

DÉPARTEMENT DE
LA HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISEDu Conseil communautaire de la Communauté de
communes Cagire Garonne Salat
15, Avenue du Comminges
31260 ManeDélibération
n°2024-01-01

Nombre			Séance du : 8 février 2024
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	49 + 7 procurations	Pour : 56 Contre : 0 Abstention : 0	Objet : Convention pluriannuelle avec l'APEAI

Titulaires présents :

François ARCANGELI (Arbas), Jean-Pierre VIALATTE (Arnaud-Guilhem), Patrick BARES (Aspet), Jean-Luc PICARD (Beauchalot), Joël MASSIE (Beauchalot), Raymond JOUBE (Belbèze-en-Comminges), Gilles FAVAREL (Cabanac-Cazaux), Joëlle GAILLARD (Cassagne), Martine CANAL (Castagnède), Henri RIBET (Castelbiague), Philippe GIMENEZ (Castillon-de-Saint-Martory), Corinne ORTET (Couret), Marie-Laure PELLAN-DEOUX (Encausse-les-Thermes), Christian SALVADOR (Encausse-les-Thermes), Jacques SOUMET (Escoulis), Robert MARTIN (Estadens), Jean Charles ROSELLO (Figarol), Jeannine REY (Ganties), Christophe DUFFAUT (Izaut-de-l'Hôtel), Dominique PONTICACCIA (Juzet-d'Izaut), Jean-Claude ROUBICHOU (Laffite-Toupière), Frédéric LAVAIL (Le Fréchet), Henri GOIZET (Mancioux), Alain FURCY (Mane), Huguette DAVID (Marsoulas), Albert CIGAGNA (Mazères-sur-Salat), Pierre CAZENEUVE (Mazères-sur-Salat), Bertrand LACARRERE (Montastruc-de-Salies), Maryse MOURLAN (Montsaunès), Chantal RIVIERE (Proupiary), Jean-Bernard PORTET (Roquefort-sur-Garonne), Martine REY (Roquefort-sur-Garonne), Raoul RASPEAU (Saint-Martory), Jean-Pierre BARUTAUT (Saint-Médard), Gilles JUNQUET (Saleich), Jean-Pierre DUPRAT (Salies-du-Salat), Evelyne MARIGO (Salies-du-Salat), Lionel ATTANE (Salies-du-Salat), Marie-Thérèse CHAUBET (Salies-du-Salat), Marlène SAINT-BLANCAT (Sepx), Brigitte SEGARD (Soueich) René ERTLEN (Touille) et Michèle VAQUIE (Urau).

Suppléants présents :

Martine FARINE (Cazaunous), Lucie SENTENAC (Chein-Dessus), Bernard LAURAS (Fougaron), Alain SOULE (His), Eveline SAINT-PAUL (Milhas), Josiane BARRERE (Razecueillé)

Absents excusés et ayant donné procuration :

Michelle ROUX (Arguenos) a donné procuration à Dominique PONTICACCIA, Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI (Aspet) a donné procuration à Patrick BARES, Michel MASQUERE (Mane) a donné procuration à Alain FURCY, Daniel WEISSBERG (Moncaup) a donné procuration à François ARCANGELI, Marie-Christine LLORENS (Montespan) a donné procuration à Corinne ORTET, André CASTERAS (Rouède) a donné procuration à Bertrand LACARRERE, Claudette ARJO (Saint-Martory) a donné procuration à Raoul RASPEAU.

Absents excusés :

André ESPARBES (Arbon), Gilles PARIS (Ausseing), Arlette BALLESTER (Auzas), Philippe SOUQUET (Cassagne), Jean-Benoît ABADIE (Cazaunous), Michel ROUCH (Chein-Dessus), Jean-Pierre ESCAIG (Fougaron), Jean-Pierre MARE (Francazal), Nathalie AUGUSTIN ROUCH (Herran), Eric SAINT-MARTIN (His), Alain LASSERRE (Lestelle de Saint-Martory), Marie-Christine GUALTER (Mane), Patrick CAPELLI (Milhas), Sylvie DUCHEIN (Montgaillard-de-Salies), Roland OUSSET (Portet d'Aspet), Jean-Pierre BARRERE (Razecueillé), David GARDELLE (Saint-Martory), Franck CHEVALIER (Salies-du-Salat), Myriam SIRGAN (Salies-du-Salat), Sylvain JUNQUA (Sengouagnet), Cédric LABARRE (Arguenos), Maryse CIVAL (Moncaup), Catherine DAUNES (Montespan) et Joël HERNANDO (Rouède).

L'an deux mille vingt-quatre et huit février, à vingt heures trente, le conseil municipal, réuni en séance publique, a été convoqué le trente-et-un janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la salle du conseil municipal de Mane, sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI.

Etaient présents la majorité des membres en exercice.

Monsieur Frédéric LAVAIL est désigné secrétaire de séance.

Madame Corinne ORTET, vice-présidente en charge de l'enfance jeunesse, rappelle que les accueils de loisirs (ALAE et ALSH) sont sur une partie du territoire gérés par une association, l'APEAI, avec une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

La précédente convention, qui a commencé le 1^{er} septembre 2019, s'est achevée le 31 décembre 2023 et il est nécessaire de procéder à son renouvellement.

Mme ORTET propose de renouveler la convention pour quatre années. Le projet de convention précise en particulier :

- Les sites d'intervention :

Commune d'implantation	Type de structure en gestion A.P.E.A.I
Salies-du-Salat	Accueil de loisirs Associé au Collège Action Jeune Séjour de Vacances Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité Accueil de loisirs Périscolaire Accueil de Loisirs Extrascolaire
Mane	Accueil de loisirs Périscolaire Accueil de Loisirs Extrascolaire Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité
Mazères-sur-Salat	Accueil de loisirs Périscolaire Accueil de Loisirs Extrascolaire Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité Gestion Administrative
Cassagne	Accueil de loisirs Périscolaire
Marsoulas	Accueil de loisirs Périscolaire
Saleich	Accueil de loisirs Périscolaire
Castagnède	Accueil de loisirs Périscolaire
Montsaunès	Accueil de loisirs Périscolaire Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité
Roquefort-sur-Garonne	Accueil de loisirs Périscolaire
Montespan	Accueil de loisirs Périscolaire
Arbas	Accueil de loisirs Périscolaire
Castelbiague	Accueil de loisirs Périscolaire
Couret	Accueil de loisirs Périscolaire
Encausse	Accueil de loisirs Périscolaire
Estadens	Accueil de loisirs Périscolaire

Ganties	Accueil de loisirs P
Montastruc de Salies	Accueil de loisirs Péricolaire
Rouède	Accueil de loisirs Péricolaire
Soueich	Accueil de loisirs Péricolaire
Figarol	A compter du septembre 2024 Accueil de loisirs Péricolaire

- Les conditions financières et matérielles, avec une subvention annuelle de fonctionnement, des mises à disposition de personnel et de locaux
- Les relations fonctionnelles et de suivi de cette convention

Suite à un débat contradictoire,

Vu le projet de convention annexé à la présente décision,

L'assemblée décide de

- ADOPTER le projet de convention pluriannuelle tel qu'annexé à la présente décision les quatre années 2024 à 2027
- AUTORISER le Président à signer la convention ainsi que tout document s'afférant à la présente décision

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

<p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le : Et publié ou notifié le :</p>	<p>Le Président, François ARCANGELI</p>
--	---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le



ID : 031-200073146-20240208-D202401_1-DE



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre

La Communauté de communes Cagire Garonne Salat, représentée par son Président François Arcangeli, dûment mandaté par la délibération en date du 2024 et désignée sous le terme « la collectivité », d'une part,

Et

L'Association de Parents d'Elèves et d'Animations Intercommunales (A.P.E.A.I), dûment représentée par son Président Rémi BARBARESCO et désignée sous le terme « l'association », d'autre part,

VU les articles 9-1, 10 et 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12/04/2000 modifié par la loi n°2022-217 du 21/02/2022

VU l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de confier à l'A.P.E.A.I la coordination et l'animation des dispositifs Enfance/Jeunesse sur la communauté de communes pour une partie de son territoire, en mobilisant les dispositifs contractuels : Convention Territoriale Globale (CTG), Projet Educatif de Territoire (PEDT), ... et en réalisant l'interface entre les partenaires institutionnels et les acteurs.

Commune d'implantation	Type de structure en gestion A.P.E.A.I
Salies-du-Salat	Accueil de loisirs Associé au Collège Action Jeune Séjour de Vacances Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité Accueil de loisirs Périscolaire Accueil de Loisirs Extrascolaire
Mane	Accueil de loisirs Périscolaire Accueil de Loisirs Extrascolaire Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité

Mazères-sur-Salat	Accueil de loisirs Périscolaire Accueil de Loisirs Extrascolaire Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité Gestion Administrative
Cassagne	Accueil de loisirs Périscolaire
Marsoulas	Accueil de loisirs Périscolaire
Saleich	Accueil de loisirs Périscolaire
Castagnède	Accueil de loisirs Périscolaire
Montsaunès	Accueil de loisirs Périscolaire Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité
Roquefort-sur-Garonne	Accueil de loisirs Périscolaire
Montespan	Accueil de loisirs Périscolaire
Arbas	Accueil de loisirs Périscolaire
Castelbiague	Accueil de loisirs Périscolaire
Couret	Accueil de loisirs Périscolaire
Encausse	Accueil de loisirs Périscolaire
Estadens	Accueil de loisirs Périscolaire
Ganties	Accueil de loisirs Périscolaire
Montastruc de Salies	Accueil de loisirs Périscolaire
Rouède	Accueil de loisirs Périscolaire
Soueich	Accueil de loisirs Périscolaire
Figarol	A compter du septembre 2024 Accueil de loisirs Périscolaire

Ces dispositifs ont vocation à accueillir les enfants du territoire intercommunal de la communauté de communes principalement, et d'autres enfants d'autres secteurs sur les temps périscolaires et extrascolaires.

Ces différents dispositifs doivent faire en sorte de **répondre aux besoins de garde des familles, aux besoins d'éducation récréative, culturelle et de loisirs collectifs pour les enfants.**

L'A.P.E.A.I. proposera des activités aux enfants et aux jeunes, favorisera la mixité ethnique et sociale et répondra de son mieux aux besoins socioculturels des jeunes.

Les activités viseront à développer chez les jeunes l'autonomie, la notion de respect de soi et d'autrui, l'ouverture aux autres et le don de soi. Elles viseront également à développer la curiosité et la découverte de l'environnement des enfants.

Ces dispositifs doivent également conserver **une dimension d'accessibilité financière en pratiquant une tarification adaptée et modulée.**

Pour répondre aux objectifs précités, les dispositifs sont animés autour **d'un Projet Pédagogique** à caractère éducatif, social, de citoyenneté et de construction de l'autonomie des enfants qui doit s'inscrire dans **le Projet Educatif Territorial (PEDT)** du territoire de la collectivité.

Le projet pédagogique doit prendre en compte l'enfant en tant qu'individu au sein d'un groupe et doit être vigilant à respecter son rythme de vie.

La capacité des différents dispositifs pourra toutefois évoluer durant la convention, en fonction des besoins, de la réglementation applicable aux accueils de loisirs ou des financements.

L'association intègre dans ses missions l'organisation des sorties éducatives pour les enfants âgées de 3 à 17 ans. L'ensemble de ces manifestations doit respecter la réglementation en vigueur.

La communauté de communes et l'A.P.E.A.I. visent conjointement à une convergence tarifaire.

Pour assurer cette mission, l'A.P.E.A.I. doit :

- S'acquitter en qualité d'organisateur des accueils de loisirs, des démarches administratives à effectuer auprès du SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'engagement et aux Sports), de la PMI (Protection Maternelle et Infantile) et de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) ;
- Pour les activités qu'elle organise, assumer les responsabilités d'organisation (gestion des personnels, aspects administratifs, comptables et pédagogiques...).
- Recruter le personnel nécessaire et suffisant à l'encadrement des activités qu'elle organise sur la base des diplômes tels que l'exige la réglementation des ACM (Accueils Collectifs de Mineurs).
- Gérer le personnel permanent ou occasionnel nécessaire au fonctionnement (rémunération, gestion administrative, cotisations, déclarations auprès des organismes sociaux, évaluation, suivi et formation professionnelle, etc...).
- Intégrer dans son organisation la mise à disposition de personnel d'animation intercommunal.
- Assurer la permanence de la continuité des dispositifs tels que définis dans la convention.
- Exercer une stricte neutralité financière ainsi qu'une égalité de traitement vis-à-vis des familles, en veillant au respect des dispositions tarifaires.
- Respecter toutes les obligations fiscales et sociales inhérentes au service et dégager ainsi la collectivité de tout recours.
- Fixer les dispositions relatives au fonctionnement des différents dispositifs définis dans la convention, suivant des règlements intérieurs
- Gérer les recettes (participations des familles, prestations, subventions...)
- Gérer le registre des présences
- Assurer la responsabilité au regard de la sécurité, de la surveillance et du gardiennage des locaux mis à sa disposition pendant le fonctionnement des dispositifs.
- Protéger le matériel pédagogique et le mobilier mis à sa disposition à l'occasion des activités proposées aux enfants.
- Signaler à la communauté de communes les incidents, détériorations ou dégradations causés aux biens mobiliers ou immobiliers qui lui sont mis à disposition ou dont elle est propriétaire.
- Faciliter l'entretien (réparation et aménagement) des locaux mis à sa disposition, et les restituer en bon état de propreté après chaque utilisation.

Article 2. Engagements de la Communauté des communes

Les engagements de la communauté de communes porteront tant sur les aspects financiers que sur les aspects matériels au travers de la mise à disposition de locaux et d'équipements et sur les aspects humains au travers de la mise à disposition de personnels.

1. Intervention financière

La communauté de communes s'engage à soutenir financièrement l'action de l'A.P.E.A.I.

Ainsi, la Communauté de communes apporte une contribution financière annuelle à son fonctionnement sous forme de subvention. Le montant de la subvention versée par la Communauté de communes s'élèvera à 225 000 € pour l'année 2024.

Pour les années suivantes concernées par la présente convention, la subvention sera votée annuellement par le conseil communautaire.

Cette subvention fera l'objet de trois versements :

- En janvier, versement d'un acompte de 30% du montant de la subvention de l'année précédente,
- En mai, versement de 50% de la subvention de l'année votée,
- En octobre, versement du solde.

2. Le personnel

La communauté de communes peut être amenée à mettre à disposition des agents auprès de l'A.P.E.A.I. :

- De façon permanente suivant la réglementation et les procédures en vigueur,
- De façon occasionnelle pour des missions spécifiques.

Ces mises à dispositions doivent permettre une cohérence éducative par une communication et des temps d'échanges permettant de mettre en place des projets de qualité.

Ces mises à disposition font l'objet annuellement d'une évaluation financière transmise à l'association.

3. Les locaux

La communauté de communes met à disposition de l'A.P.E.A.I. des locaux pour le fonctionnement des accueils de loisirs. L'association ne pourra utiliser ces locaux que conformément et pour les besoins des missions qui ont été définies par la présente convention. Il est interdit à l'association de sous-louer le bien mis à disposition.

L'APEAI s'engage à souscrire une police d'assurance contre le vol, l'incendie, les dégâts des eaux et sa responsabilité civile.

Ces mises à disposition font l'objet annuellement d'une évaluation financière transmise à l'association.

Article 3. Engagements de l'A.P.E.A.I

1. Projet Educatif :

En application de l'article L 227-4 du code de l'action sociale et des familles, **un projet éducatif** est établi par l'A.P.E.A.I.

Ce document définit les objectifs de l'action éducative assignés aux personnes qui dirigent et animent les dispositifs Enfance/Jeunesse.

Le projet éducatif est élaboré par l'association.

Les personnes qui dirigent et animent les activités doivent prendre connaissance du projet éducatif avant leur entrée en fonction. Elles sont informées des moyens matériels et financiers mis à leur disposition pour sa réalisation.

2. Projet Pédagogique :

Il appartient à la personne qui dirige les activités de mettre en œuvre le projet éducatif établi dans les conditions prévues ci-dessus.

A cette fin, elle en précise les conditions de réalisation dans **un document élaboré en concertation avec les personnes qui animent les activités**. Ce document constituera le Projet Pédagogique.

Il prend en considération l'âge des mineurs accueillis et précise notamment :

- La nature des activités proposées en fonction des modalités d'accueil et, lorsqu'il s'agit d'activités physiques et sportives, les conditions dans lesquelles celles-ci seront mises en œuvre ;
- La répartition des temps respectifs d'activité et de repos ;
- Les modalités de participation des mineurs ;
- Le cas échéant, les mesures envisagées pour les mineurs atteints de troubles de la santé ou de handicap ;
- Les modalités de fonctionnement de l'équipe constituée du directeur, des animateurs et de ceux qui participent à l'accueil des mineurs ;
- Les modalités d'évaluation de l'accueil ;
- Les caractéristiques des locaux et des espaces utilisés.

Article 4. Contrôle de l'activité et du budget

1. Gouvernance

L'A.P.E.A.I s'engage à informer sans délai la communauté de communes de tout changement survenant dans sa gouvernance.

2. Contrôle de l'activité et du budget

En contrepartie de l'aide financière attribuée, l'A.P.E.A.I, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, s'engage à communiquer à la communauté de communes, les bilans et comptes de résultats détaillés afférents à cet exercice dans les 4 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée :

- L'association s'engage à fournir à la communauté de communes un rapport moral d'activités ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité,
- Conformément à la réglementation en vigueur, l'A.P.E.A.I sera soumise au contrôle financier de la Communauté de communes Cagire Garonne Salat : l'association devra fournir une copie certifiée de son budget, des comptes de l'exercice dans les deux mois qui suivent son assemblée générale,

L'association pourra également fournir à la communauté de communes tout document qu'elle jugera utile.



3. Relations fonctionnelles entre l'A.P.E.A.I et la Communauté des communes

La direction de l'A.P.E.A.I et celle du service Enfance Jeunesse de la communauté de communes doivent rester en lien constant pour maintenir la qualité du travail partenarial et le même niveau d'information.

Deux rencontres annuelles entre les deux parties permettront d'assurer un suivi des actions en cours et éventuellement de les réorienter.

Article 5. Modalités pratiques

1. Financement de nouveaux projets

Après concertation, la communauté de communes et l'A.P.E.A.I pourront convenir de tout nouveau projet n'ayant pas été exposé à l'appui de la demande de subvention annuelle et qui nécessiterait un financement supplémentaire.

2. Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 4 ans. La date de prise d'effet de la convention est le 1^{er} janvier 2024.

3. Résiliation de la convention

Cette convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 6 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation, une part de la subvention déjà versée à l'association pourra être demandée par la Communauté de communes, en tenant compte :

- de ce qui a déjà été réalisé à la date de la demande de résiliation,
- de ce qui sera réalisé durant la durée du préavis.

4. Recours

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Mane,

Le

Pour la Communauté de communes
Cagire Garonne Salat
Le Président,

François ARCANGELI

Pour l'Association de Parents d'Elèves
et d'Animations Intercommunales
Le Président,

Rémi BARBARESCO

DÉPARTEMENT DE
LA HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISEDu Conseil communautaire de la Communauté de
communes Cagire Garonne Salat
15, Avenue du Comminges
31260 ManeDélibération
n°2024-01-02

Nombre			Séance du : 8 février 2024
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	49 + 7 procurations	Pour : 56 Contre : 0 Abstention : 0	Objet : Convention pluriannuelle avec l'AMICALE DU PERSONNEL et subvention 2024

Titulaires présents :

François ARCANGELI (Arbas), Jean-Pierre VIALATTE (Arnaud-Guilhem), Patrick BARES (Aspet), Jean-Luc PICARD (Beauchalot), Joël MASSIE (Beauchalot), Raymond JOUBE (Belbèze-en-Comminges), Gilles FAVAREL (Cabanac-Cazaux), Joëlle GAILLARD (Cassagne), Martine CANAL (Castagnède), Henri RIBET (Castelbiague), Philippe GIMENEZ (Castillon-de-Saint-Martory), Corinne ORTET (Couret), Marie-Laure PELLAN-DEOUX (Encausse-les-Thermes), Christian SALVADOR (Encausse-les-Thermes), Jacques SOUMET (Escoulis), Robert MARTIN (Estadens), Jean Charles ROSELLO (Figarol), Jeannine REY (Ganties), Christophe DUFFAUT (Izaut-de-l'Hôtel), Dominique PONTICACCIA (Juzet-d'Izaut), Jean-Claude ROUBICHOU (Laffite-Toupière), Frédéric LAVAIL (Le Fréchet), Henri GOIZET (Mancioux), Alain FURCY (Mane), Huguette DAVID (Marsoulas), Albert CIGAGNA (Mazères-sur-Salat), Pierre CAZENEUVE (Mazères-sur-Salat), Bertrand LACARRERE (Montastruc-de-Salies), Maryse MOURLAN (Montsaunès), Chantal RIVIERE (Proupiary), Jean-Bernard PORTET (Roquefort-sur-Garonne), Martine REY (Roquefort-sur-Garonne), Raoul RASPEAU (Saint-Martory), Jean-Pierre BARUTAUT (Saint-Médard), Gilles JUNQUET (Saleich), Jean-Pierre DUPRAT (Salies-du-Salat), Evelynne MARIGO (Salies-du-Salat), Lionel ATTANE (Salies-du-Salat), Marie-Thérèse CHAUBET (Salies-du-Salat), Marlène SAINT-BLANCAT (Sepx), Brigitte SEGARD (Soueich) René ERTLEN (Touille) et Michèle VAQUIE (Urau).

Suppléants présents :

Martine FARINE (Cazaunous), Lucie SENTENAC (Chein-Dessus), Bernard LAURAS (Fougaron), Alain SOULE (His), Eveline SAINT-PAUL (Milhas), Josiane BARRERE (Razecueillé)

Absents excusés et ayant donné procuration :

Michelle ROUX (Arguenos) a donné procuration à Dominique PONTICACCIA, Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI (Aspet) a donné procuration à Patrick BARES, Michel MASQUERE (Mane) a donné procuration à Alain FURCY, Daniel WEISSBERG (Moncaup) a donné procuration à François ARCANGELI, Marie-Christine LLORENS (Montespan) a donné procuration à Corinne ORTET, André CASTERAS (Rouède) a donné procuration à Bertrand LACARRERE, Claudette ARJO (Saint-Martory) a donné procuration à Raoul RASPEAU.

Absents excusés :

André ESPARBES (Arbon), Gilles PARIS (Ausseing), Arlette BALLESTER (Auzas), Philippe SOUQUET (Cassagne), Jean-Benoît ABADIE (Cazaunous), Michel ROUCH (Chein-Dessus), Jean-Pierre ESCAIG (Fougaron), Jean-Pierre MARE (Francazal), Nathalie AUGUSTIN ROUCH (Herran), Eric SAINT-MARTIN (His), Alain LASSERRE (Lestelle de Saint-Martory), Marie-Christine GUALTER (Mane), Patrick CAPELLI (Milhas), Sylvie DUCHEIN (Montgaillard-de-Salies), Roland OUSSET (Portet d'Aspet), Jean-Pierre BARRERE (Razecueillé), David GARDELLE (Saint-Martory), Franck CHEVALIER (Salies-du-Salat), Myriam SIRGAN (Salies-du-Salat), Sylvain JUNQUA (Sengouagnet), Cédric LABARRE (Arguenos), Maryse CIVAL (Moncaup), Catherine DAUNES (Montespan) et Joël HERNANDO (Rouède).

L'an deux mille vingt-quatre et huit février, à vingt heures trente, le conseil communautaire, légalement réuni à la salle du conseil communautaire de Mane, sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI.

Etaient présents la majorité des membres en exercice.

Monsieur Frédéric LAVAIL est désigné secrétaire de séance.

Madame Maryse MOURLAN, vice-présidente en charge des ressources humaines, rappelle que le personnel de la communauté de communes a créé une association appelée « amicale du personnel », qui s'est fixée pour but de « renforcer la solidarité entre les agents » et de « instituer toutes les formes d'aides jugées opportunes ».

Madame MOURLAN propose d'établir une convention pluriannuelle de quatre années d'objectifs et de moyens, conformément aux textes règlementaires, et précisant :

- les objectifs d'action sociale en faveur du personnel ;
- les conditions financières et matérielles, avec une subvention annuelle de fonctionnement, la mise à disposition de personnel pour le fonctionnement.

Madame MOURLAN propose en outre d'attribuer une subvention de 44 000 € pour l'année 2024, identique à la subvention 2023.

Suite à un débat contradictoire,

Vu le projet de convention annexé à la présente décision,

L'assemblée décide de

- ADOPTER le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association « Amicale du personnel » tel que présenté en annexe et pour une durée de 4 ans de 2024 à 2027
- ATTRIBUER une subvention à hauteur de 44 000 € pour 2024 à l'association « Amicale du personnel Cagire Garonne Salat »

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
François ARCANGELI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le :
Et publié ou notifié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre

La Communauté de communes Cagire Garonne Salat, représentée par son Président François Arcangeli, dûment mandaté par la délibération en date du 2024 et désignée sous le terme « la collectivité », d'une part,

Et

L'Amicale du personnel, dûment représentée par sa Présidente Hélène LOUGARRE et désignée sous le terme « l'association », d'autre part,

VU les articles 9-1, 10 et 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12/04/2000 modifié par la loi n°2022-217 du 21/02/2022

VU l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de confier à l'association la gestion de prestations d'action sociale destinées aux agents de la communauté de communes Cagire Garonne Salat, qu'ils soient en activité ou en retraite.

A ce titre, l'association assure auprès des agents de la collectivité une animation festive et culturelle (soirées, sorties, arbre de Noël ...) et attribue des aides matérielles (bons cadeaux, chèques vacances ...).

Article 2. Engagements de la Communauté des communes

1. Intervention financière

La communauté de communes s'engage à soutenir financièrement l'action de l'Amicale. Ainsi, la Communauté de communes apporte une contribution financière annuelle à son fonctionnement sous forme de subvention. Le montant de la subvention versée par la Communauté de communes s'élèvera à 44 000 € pour l'année 2024.

Pour les années suivantes concernées par la présente convention, la subvention sera votée annuellement par le conseil communautaire.

Cette subvention fera l'objet d'un versement unique dès son vote.

2. Le personnel

La collectivité met à disposition un temps de travail estimé annuellement à 96 heures pour assurer le fonctionnement administratif de l'association.



3. Les locaux

La collectivité met à disposition de l'association des locaux communautaires pour le fonctionnement des activités de l'association.

Article 3. Engagements de l'Amicale

L'Amicale s'engage à transmettre un rapport annuel d'activité mettant en évidence les actions menées et les aides attribuées, ainsi qu'un rapport financier.

Article 4. Modalités pratiques

1. Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 4 ans. La date de prise d'effet de la convention est le 1^{er} janvier 2024.

2. Résiliation de la convention

Cette convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 6 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation, une part de la subvention déjà versée à l'association pourra être demandée par la Communauté de communes, en tenant compte :

- de ce qui a déjà été réalisé à la date de la demande de résiliation,
- de ce qui sera réalisé durant la durée du préavis.

3. Recours

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Mane,

Le

Pour la Communauté de communes
Cagire Garonne Salat
Le Président,

François ARCANGELI

Pour l'Amicale
La Présidente,

Hélène LOUGARRE

DÉPARTEMENT DE
LA HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISEDu Conseil communautaire de la Communauté de
communes Cagire Garonne Salat
15, Avenue du Comminges
31260 ManeDélibération
n°2024-01-03

Nombre			Séance du : 8 février 2024
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	49 + 7 procurations	Pour : 56 Contre : 0 Abstention : 0	Objet : Equipements sportifs d'intérêt communautaire

Titulaires présents :

François ARCANGELI (Arbas), Jean-Pierre VIALATTE (Arnaud-Guilhem), Patrick BARES (Aspet), Jean-Luc PICARD (Beauchalot), Joël MASSIE (Beauchalot), Raymond JOUBE (Belbèze-en-Comminges), Gilles FAVAREL (Cabanac-Cazaux), Joëlle GAILLARD (Cassagne), Martine CANAL (Castagnède), Henri RIBET (Castelbiague), Philippe GIMENEZ (Castillon-de-Saint-Martory), Corinne ORTET (Courret), Marie-Laure PELLAN-DEOUX (Encausse-les-Thermes), Christian SALVADOR (Encausse-les-Thermes), Jacques SOUMET (Escoulis), Robert MARTIN (Estadens), Jean Charles ROSELLO (Figarol), Jeannine REY (Ganties), Christophe DUFFAUT (Izaut-de-l'Hôtel), Dominique PONTICACCIA (Juzet-d'Izaut), Jean-Claude ROUBICHOU (Laffite-Toupière), Frédéric LAVAIL (Le Fréchet), Henri GOIZET (Mancioux), Alain FURCY (Mane), Huguette DAVID (Marsoulas), Albert CIGAGNA (Mazères-sur-Salat), Pierre CAZENEUVE (Mazères-sur-Salat), Bertrand LACARRERE (Montastruc-de-Salies), Maryse MOURLAN (Montsaunès), Chantal RIVIERE (Proupiary), Jean-Bernard PORTET (Roquefort-sur-Garonne), Martine REY (Roquefort-sur-Garonne), Raoul RASPEAU (Saint-Martory), Jean-Pierre BARUTAUT (Saint-Médard), Gilles JUNQUET (Saleich), Jean-Pierre DUPRAT (Salies-du-Salat), Evelyne MARIGO (Salies-du-Salat), Lionel ATTANE (Salies-du-Salat), Marie-Thérèse CHAUBET (Salies-du-Salat), Marlène SAINT-BLANCAT (Sepx), Brigitte SEGARD (Soueich) René ERTLEN (Touille) et Michèle VAQUIE (Urau).

Suppléants présents :

Martine FARINE (Cazaunous), Lucie SENTENAC (Chein-Dessus), Bernard LAURAS (Fougaron), Alain SOULE (His), Eveline SAINT-PAUL (Milhas), Josiane BARRERE (Razecueillé)

Absents excusés et ayant donné procuration :

Michelle ROUX (Arguenos) a donné procuration à Dominique PONTICACCIA, Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI (Aspet) a donné procuration à Patrick BARES, Michel MASQUERE (Mane) a donné procuration à Alain FURCY, Daniel WEISSBERG (Moncaup) a donné procuration à François ARCANGELI, Marie-Christine LLORENS (Montespan) a donné procuration à Corinne ORTET, André CASTERAS (Rouède) a donné procuration à Bertrand LACARRERE, Claudette ARJO (Saint-Martory) a donné procuration à Raoul RASPEAU.

Absents excusés :

André ESPARBES (Arbon), Gilles PARIS (Ausseing), Arlette BALLESTER (Auzas), Philippe SOUQUET (Cassagne), Jean-Benoît ABADIE (Cazaunous), Michel ROUCH (Chein-Dessus), Jean-Pierre ESCAIG (Fougaron), Jean-Pierre MARE (Francazal), Nathalie AUGUSTIN ROUCH (Herran), Eric SAINT-MARTIN (His), Alain LASSERRE (Lestelle de Saint-Martory), Marie-Christine GUALTER (Mane), Patrick CAPELLI (Milhas), Sylvie DUCHEIN (Montgaillard-de-Salies), Roland OUSSET (Portet d'Aspet), Jean-Pierre BARRERE (Razecueillé), David GARDELLE (Saint-Martory), Franck CHEVALIER (Salies-du-Salat), Myriam SIRGAN (Salies-du-Salat), Sylvain JUNQUA (Sengouagnet), Cédric LABARRE (Arguenos), Maryse CIVAL (Moncaup), Catherine DAUNES (Montespan) et Joël HERNANDO (Rouède).

* * *

L'an deux mille vingt-quatre et huit février, à vingt heures trente, le conseil communautaire, légalement convoqué le trente-et-un janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la salle du conseil communautaire de Mane, sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI.

Etaient présents la majorité des membres en exercice.



Monsieur Frédéric LAVAIL est désigné secrétaire de séance.

Monsieur Dominique PONTICACCIA, vice-président en charge du sport, rappelle que la communauté de communes a défini les équipements sportifs d'intérêt communautaire par délibérations du 13 décembre 2018, 11 avril 2019 et 19 septembre 2019. Figurent dans cette liste la piscine d'Aspet, le tennis couvert de Saint-Martory et le gymnase d'Aspet.

Pour pouvoir poursuivre le projet de réhabilitation du gymnase de Salies-du-Salat, il est prévu la cession du bâtiment par la commune et il est nécessaire de compléter la liste des équipements sportifs d'intérêt communautaire en y ajoutant ce gymnase.

Il est proposé l'ajout du gymnase de Salies-du-Salat aux autres équipements sportifs d'intérêts communautaire que sont déjà :

- La piscine au 663 Avenue Général Gallieni 31160 Aspet
- Le gymnase Gérard Marassé au Goua 31160 Aspet
- Le tennis couvert à l'Avenue des Epoux Saint-Martin Latrille 31360 Saint-Martory

Suite à un débat contradictoire,

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2019-07-01 définissant l'intérêt communautaire de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »,

L'assemblée décide de

- AJOUTER le gymnase, rue des comtes du Comminges 31260 Salies-du-Salat aux équipements sportifs d'intérêt communautaire
- COMPLETER la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » tel que présenté ci-dessus
- ACTER que la présente délibération COMPLETE la délibération 2019-07-01 définissant l'intérêt communautaire de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
François ARCANGELI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le :
Et publié ou notifié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉPARTEMENT DE
LA HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISEDu Conseil communautaire de la Communauté de
communes Cagire Garonne Salat
15, Avenue du Comminges
31260 ManeDélibération
n°2024-01-04

Nombre			Séance du : 8 février 2024
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	49 + 7 procurations	Pour : 56 Contre : 0 Abstention : 0	Objet : Attributions de compensation provisoires 2024

Titulaires présents :

François ARCANGELI (Arbas), Jean-Pierre VIALATTE (Arnaud-Guilhem), Patrick BARES (Aspet), Jean-Luc PICARD (Beauchalot), Joël MASSIE (Beauchalot), Raymond JOUBE (Belbèze-en-Comminges), Gilles FAVAREL (Cabanac-Cazaux), Joëlle GAILLARD (Cassagne), Martine CANAL (Castagnède), Henri RIBET (Castelbiague), Philippe GIMENEZ (Castillon-de-Saint-Martory), Corinne ORTET (Couret), Marie-Laure PELLAN-DEOUX (Encausse-les-Thermes), Christian SALVADOR (Encausse-les-Thermes), Jacques SOUMET (Escoulis), Robert MARTIN (Estadens), Jean Charles ROSELLO (Figarol), Jeannine REY (Ganties), Christophe DUFFAUT (Izaut-de-l'Hôtel), Dominique PONTICACCIA (Juzet-d'Izaut), Jean-Claude ROUBICHOU (Laffite-Toupière), Frédéric LAVAIL (Le Fréchet), Henri GOIZET (Mancioux), Alain FURCY (Mane), Huguette DAVID (Marsoulas), Albert CIGAGNA (Mazères-sur-Salat), Pierre CAZENEUVE (Mazères-sur-Salat), Bertrand LACARRERE (Montastruc-de-Salies), Maryse MOURLAN (Montsaunès), Chantal RIVIERE (Proupiary), Jean-Bernard PORTET (Roquefort-sur-Garonne), Martine REY (Roquefort-sur-Garonne), Raoul RASPEAU (Saint-Martory), Jean-Pierre BARUTAUT (Saint-Médard), Gilles JUNQUET (Saleich), Jean-Pierre DUPRAT (Salies-du-Salat), Evelyne MARIGO (Salies-du-Salat), Lionel ATTANE (Salies-du-Salat), Marie-Thérèse CHAUBET (Salies-du-Salat), Marlène SAINT-BLANCAT (Sepx), Brigitte SEGARD (Soueich) René ERTLEN (Touille) et Michèle VAQUIE (Urau).

Suppléants présents :

Martine FARINE (Cazaunous), Lucie SENTENAC (Chein-Dessus), Bernard LAURAS (Fougaron), Alain SOULE (His), Eveline SAINT-PAUL (Milhas), Josiane BARRERE (Razecueillé)

Absents excusés et ayant donné procuration :

Michelle ROUX (Arguenos) a donné procuration à Dominique PONTICACCIA, Jean-Sébastien BILLAUD-CHAUI (Aspet) a donné procuration à Patrick BARES, Michel MASQUERE (Mane) a donné procuration à Alain FURCY, Daniel WEISSBERG (Moncaup) a donné procuration à François ARCANGELI, Marie-Christine LLORENS (Montespan) a donné procuration à Corinne ORTET, André CASTERAS (Rouède) a donné procuration à Bertrand LACARRERE, Claudette ARJO (Saint-Martory) a donné procuration à Raoul RASPEAU.

Absents excusés :

André ESPARBES (Arbon), Gilles PARIS (Ausseing), Arlette BALLESTER (Auzas), Philippe SOUQUET (Cassagne), Jean-Benoît ABADIE (Cazaunous), Michel ROUCH (Chein-Dessus), Jean-Pierre ESCAIG (Fougaron), Jean-Pierre MARE (Francazal), Nathalie AUGUSTIN ROUCH (Herran), Eric SAINT-MARTIN (His), Alain LASSERRE (Lestelle de Saint-Martory), Marie-Christine GUALTER (Mane), Patrick CAPELLI (Milhas), Sylvie DUCHEIN (Montgaillard-de-Salies), Roland OUSSET (Portet d'Aspet), Jean-Pierre BARRERE (Razecueillé), David GARDELLE (Saint-Martory), Franck CHEVALIER (Salies-du-Salat), Myriam SIRGAN (Salies-du-Salat), Sylvain JUNQUA (Sengouagnet), Cédric LABARRE (Arguenos), Maryse CIVAL (Moncaup), Catherine DAUNES (Montespan) et Joël HERNANDO (Rouède).

* * *

Etant présents la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire, légalement convoqué le trente-et-un janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la salle du conseil communautaire de Mane, sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI.

Monsieur Frédéric LAVAIL est désigné secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le



ID : 031-200073146-20240208-D2024_001_4-DE

Le Président rappelle que les attributions de compensation doivent être votées chaque année.

Le Président présente les attributions de compensation suivantes pour l'année 2024 :

ARBAS	-	3 224,80 €	JUZET D IZAUT	1 439,73 €
ARBON	-	8 873,96 €	LAFFITE TOUPIERE	524,00 €
ARGUENOS	-	2 744,96 €	LESTELLE DE SAINT MARTORY	98 336,00 €
ARNAUD GUILHEM	-	8 442,20 €	MANCIOUX	31 887,00 €
ASPET		26 278,84 €	MANE	193 400,78 €
AUSSEING		1 569,00 €	MARSOULAS	- 6 033,53 €
AUZAS	-	11 017,00 €	MAZERES SUR SALAT	144 207,25 €
BEAUCHALOT		3 559,00 €	MILHAS	- 13 263,54 €
BELBEZE EN COMMINGES	-	7 585,44 €	MONCAUP	- 4 961,76 €
CABANAC CAZAUX	-	3 602,29 €	MONTASTRUC DE SALIES	- 7 618,00 €
CASSAGNE		95 993,00 €	MONTESPAN	- 4 139,00 €
CASTAGNEDE	-	2 796,00 €	MONTGAILLARD DE SALIES	- 5 388,00 €
CASTELBIAGUE	-	7 891,00 €	MONTSAUNES	- 395,30 €
CASTILLON DE SAINT MARTORY		16 122,60 €	PORTET D ASPET	- 20 789,09 €
CAZAUNOUS		537,42 €	PROUPIARY	- 5 699,00 €
CHEIN DESSUS	-	18 191,63 €	RAZECUEILLE	- 5 149,25 €
COURET	-	4 622,29 €	ROQUEFORT SUR GARONNE	88 131,41 €
ENCAUSSE LES THERMES		496,79 €	ROUEDE	- 8 027,00 €
ESCOULIS		3 018,00 €	SAINT MARTORY	78 741,00 €
ESTADENS	-	34 792,80 €	SAINT MEDARD	- 4 373,00 €
FIGAROL	-	5 011,79 €	SALEICH	13 958,00 €
FOUGARON	-	8 063,08 €	SALIES-DU-SALAT	200 256,70 €
FRANCAZAL		5 477,00 €	SENGOUAGNET	- 41 849,10 €
FRECHET	-	7 850,00 €	SEPX	- 2 209,00 €
GANTIES	-	19 946,81 €	SOUEICH	- 3 957,81 €
HERRAN	-	6 263,90 €	TOUILLE	10 219,00 €
HIS		5 522,00 €	URAU	- 1 648,00 €
IZAUT DE L'HOTEL	-	21 970,78 €		

Soit des attributions de compensations :

- à verser par les communes à la communauté de communes de 318 391,11 €
- à verser par la communauté de communes aux communes de 1 019 674.52 €

Le Président précise que ces attributions de compensation ont vocation à être revues en 2024 après l'arrêté préfectoral transférant la compétence en matière de chenil.

Suite à un débat contradictoire,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

L'assemblée décide de

- ADOPTER les montants des attributions de compensation 2024 comme indiqués dans le tableau ci-dessus

-

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
François ARCANGELI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le :
Et publié ou notifié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉPARTEMENT DE
LA HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISEDu Conseil communautaire de la Communauté de
communes Cagire Garonne Salat
15, Avenue du Comminges
31260 ManeDélibération
n°2024-01-05

Nombre			Séance du : 8 février 2024
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	49 + 7 procurations	Pour : 54 Contre : 1 Abstention : 1	Objet : RH – Prime « pouvoir d'achat »

Titulaires présents :

François ARCANGELI (Arbas), Jean-Pierre VIALATTE (Arnaud-Guilhem), Patrick BARES (Aspet), Jean-Luc PICARD (Beauchalot), Joël MASSIE (Beauchalot), Raymond JOUBE (Belbèze-en-Comminges), Gilles FAVAREL (Cabanac-Cazaux), Joëlle GAILLARD (Cassagne), Martine CANAL (Castagnède), Henri RIBET (Castelbiague), Philippe GIMENEZ (Castillon-de-Saint-Martory), Corinne ORTET (Couret), Marie-Laure PELLAN-DEOUX (Encausse-les-Thermes), Christian SALVADOR (Encausse-les-Thermes), Jacques SOUMET (Escoulis), Robert MARTIN (Estadens), Jean Charles ROSELLO (Figarol), Jeannine REY (Ganties), Christophe DUFFAUT (Izaut-de-l'Hôtel), Dominique PONTICACCIA (Juzet-d'Izaut), Jean-Claude ROUBICHOU (Laffite-Toupière), Frédéric LAVAIL (Le Fréchet), Henri GOIZET (Mancioux), Alain FURCY (Mane), Huguette DAVID (Marsoulas), Albert CIGAGNA (Mazères-sur-Salat), Pierre CAZENEUVE (Mazères-sur-Salat), Bertrand LACARRERE (Montastruc-de-Salies), Maryse MOURLAN (Montsaunès), Chantal RIVIERE (Proupiary), Jean-Bernard PORTET (Roquefort-sur-Garonne), Martine REY (Roquefort-sur-Garonne), Raoul RASPEAU (Saint-Martory), Jean-Pierre BARUTAUT (Saint-Médard), Gilles JUNQUET (Saleich), Jean-Pierre DUPRAT (Salies-du-Salat), Evelynne MARIGO (Salies-du-Salat), Lionel ATTANE (Salies-du-Salat), Marie-Thérèse CHAUBET (Salies-du-Salat), Marlène SAINT-BLANCAT (Sepx), Brigitte SEGARD (Soueich) René ERTLEN (Touille) et Michèle VAQUIE (Urau).

Suppléants présents :

Martine FARINE (Cazaunous), Lucie SENTENAC (Chein-Dessus), Bernard LAURAS (Fougaron), Alain SOULE (His), Eveline SAINT-PAUL (Milhas), Josiane BARRERE (Razecueillé)

Absents excusés et ayant donné procuration :

Michelle ROUX (Arguenos) a donné procuration à Dominique PONTICACCIA, Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI (Aspet) a donné procuration à Patrick BARES, Michel MASQUERE (Mane) a donné procuration à Alain FURCY, Daniel WEISSBERG (Moncaup) a donné procuration à François ARCANGELI, Marie-Christine LLORENS (Montespan) a donné procuration à Corinne ORTET, André CASTERAS (Rouède) a donné procuration à Bertrand LACARRERE, Claudette ARJO (Saint-Martory) a donné procuration à Raoul RASPEAU.

Absents excusés :

André ESPARBES (Arbon), Gilles PARIS (Ausseing), Arlette BALLESTER (Auzas), Philippe SOUQUET (Cassagne), Jean-Benoît ABADIE (Cazaunous), Michel ROUCH (Chein-Dessus), Jean-Pierre ESCAIG (Fougaron), Jean-Pierre MARE (Francazal), Nathalie AUGUSTIN ROUCH (Herran), Eric SAINT-MARTIN (His), Alain LASSERRE (Lestelle de Saint-Martory), Marie-Christine GUALTER (Mane), Patrick CAPELLI (Milhas), Sylvie DUCHEIN (Montgaillard-de-Salies), Roland OUSSET (Portet d'Aspet), Jean-Pierre BARRERE (Razecueillé), David GARDELLE (Saint-Martory), Franck CHEVALIER (Salies-du-Salat), Myriam SIRGAN (Salies-du-Salat), Sylvain JUNQUA (Sengouagnet), Cédric LABARRE (Arguenos), Maryse CIVAL (Moncaup), Catherine DAUNES (Montespan) et Joël HERNANDO (Rouède).

L'an deux mille vingt-quatre et huit février, à vingt heures trente, le conseil communautaire, légalement réuni à la salle du conseil communautaire de Mane, sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI.

Etaient présents la majorité des membres en exercice.

Monsieur Frédéric LAVAIL est désigné secrétaire de séance.

Madame Maryse MOURLAN, vice-présidente en charge des ressources humaines, expose que le décret 2023-1006 du 31/10/2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale en définit les conditions d'attribution.

Mme MOURLAN expose en particulier que le montant maximal de la prime dépend de la rémunération des agents, et s'échelonne entre 300 € et 800 € au maximum, chaque employeur pouvant définir d'autres seuils dans le respect des maximums légaux.

En application des textes réglementaires, pour bénéficier de cette prime, les agents publics devront remplir les conditions suivantes :

- Avoir été nommé ou recruté par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023
- Être employé et rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023

En cas de pluralité d'employeurs, chaque collectivité versera une part de la prime à proportion de la rémunération qu'elle verse.

Pour les agents à temps partiel, le montant de la prime sera proratisé, en fonction de la quotité de travail.

Cette prime est soumise aux cotisations et contributions de Sécurité sociale ainsi qu'à l'impôt sur le revenu.

La commission Ressources Humaines a retenu la proposition suivante :

Rémunération brute perçue du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant plafond réglementaire	Montants pour Cagire Garonne Salat	
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	80 % du plafond	640 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	70 % du plafond	490 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	60 % du plafond	360 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	50 % du plafond	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	40 % du plafond	160 €

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le

ID : 031-200073146-20240208-D2024_001_5-DE

Berger
Levrault

Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €		
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€	30 % du plafond	90 €

Le versement est proposé en une seule fois.

Le CST a émis un avis favorable sur cette proposition lors de sa réunion du 1^{er} février 2024.

Suite à un débat contradictoire,

Vu les articles L712-1 et L714-4 du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 1^{er} février 2024,

L'assemblée décide de

- INSTITUER la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics éligibles conformément au tableau ci-dessus
- PREVOIR un versement de cette prime en une seule fois avant le 30 juin 2024
- INSCRIRE au budget les crédits nécessaires au versement de cette prime
- AUTORISER le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
François ARCANGELI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le :
Et publié ou notifié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

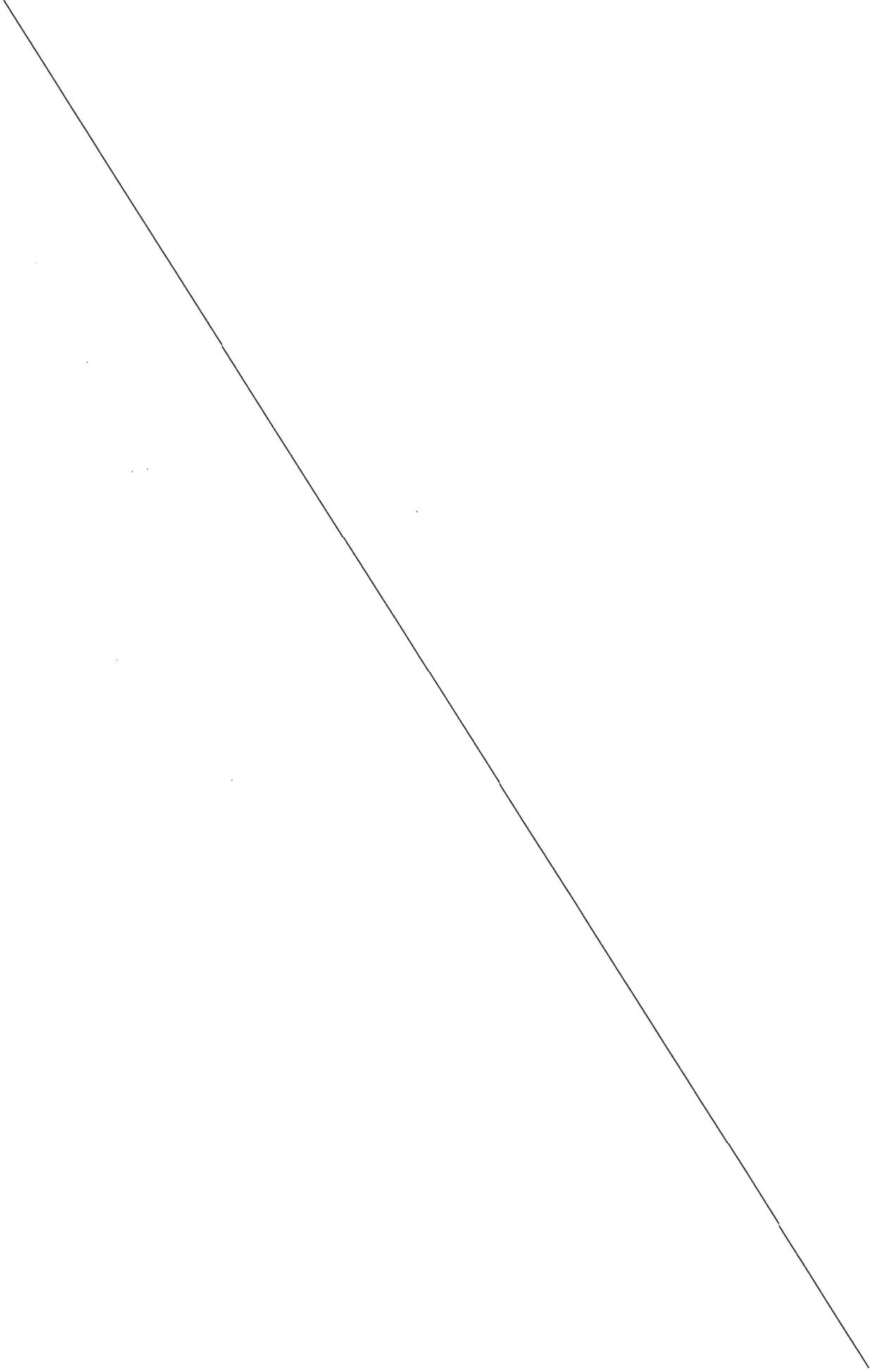
Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le



ID : 031-200073146-20240208-D2024_001_5-DE



DÉPARTEMENT DE
LA HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISEDu Conseil communautaire de la Communauté de
communes Cagire Garonne Salat
15, Avenue du Comminges
31260 ManeDélibération
n°2024-01-06

Nombre			Séance du : 14 décembre 2023
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	49 + 7 procurations	Pour : 56 Contre : 0 Abstention : 0	Objet : RH – Modification du tableau des emplois

Titulaires présents :

François ARCANGELI (Arbas), Jean-Pierre VIALATTE (Arnaud-Guilhem), Patrick BARES (Aspet), Jean-Luc PICARD (Beauchalot), Joël MASSIE (Beauchalot), Raymond JOUBE (Belbèze-en-Comminges), Gilles FAVAREL (Cabanac-Cazaux), Joëlle GAILLARD (Cassagne), Martine CANAL (Castagnède), Henri RIBET (Castelbiague), Philippe GIMENEZ (Castillon-de-Saint-Martory), Corinne ORTET (Couret), Marie-Laure PELLAN-DEOUX (Encausse-les-Thermes), Christian SALVADOR (Encausse-les-Thermes), Jacques SOUMET (Escoulis), Robert MARTIN (Estadens), Jean Charles ROSELLO (Figarol), Jeannine REY (Ganties), Christophe DUFFAUT (Izaut-de-l'Hôtel), Dominique PONTICACCIA (Juzet-d'Izaut), Jean-Claude ROUBICHOU (Laffite-Toupière), Frédéric LAVAIL (Le Fréchet), Henri GOIZET (Mancioux), Alain FURCY (Mane), Huguette DAVID (Marsoulas), Albert CIGAGNA (Mazères-sur-Salat), Pierre CAZENEUVE (Mazères-sur-Salat), Bertrand LACARRERE (Montastruc-de-Salies), Maryse MOURLAN (Montsaunès), Chantal RIVIERE (Proupiary), Jean-Bernard PORTET (Roquefort-sur-Garonne), Martine REY (Roquefort-sur-Garonne), Raoul RASPEAU (Saint-Martory), Jean-Pierre BARUTAUT (Saint-Médard), Gilles JUNQUET (Saleich), Jean-Pierre DUPRAT (Salies-du-Salat), Evelynne MARIGO (Salies-du-Salat), Lionel ATTANE (Salies-du-Salat), Marie-Thérèse CHAUBET (Salies-du-Salat), Marlène SAINT-BLANCAT (Sepx), Brigitte SEGARD (Soueich) René ERTLEN (Touille) et Michèle VAQUIE (Urau).

Suppléants présents :

Martine FARINE (Cazaunous), Lucie SENTENAC (Chein-Dessus), Bernard LAURAS (Fougaron), Alain SOULE (His), Eveline SAINT-PAUL (Milhas), Josiane BARRERE (Razecueillé)

Absents excusés et ayant donné procuration :

Michelle ROUX (Arguenos) a donné procuration à Dominique PONTICACCIA, Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI (Aspet) a donné procuration à Patrick BARES, Michel MASQUERE (Mane) a donné procuration à Alain FURCY, Daniel WEISSBERG (Moncaup) a donné procuration à François ARCANGELI, Marie-Christine LLORENS (Montespan) a donné procuration à Corinne ORTET, André CASTERAS (Rouède) a donné procuration à Bertrand LACARRERE, Claudette ARJO (Saint-Martory) a donné procuration à Raoul RASPEAU.

Absents excusés :

André ESPARBES (Arbon), Gilles PARIS (Ausseing), Arlette BALLESTER (Auzas), Philippe SOUQUET (Cassagne), Jean-Benoît ABADIE (Cazaunous), Michel ROUCH (Chein-Dessus), Jean-Pierre ESCAIG (Fougaron), Jean-Pierre MARE (Francazal), Nathalie AUGUSTIN ROUCH (Herran), Eric SAINT-MARTIN (His), Alain LASSERRE (Lestelle de Saint-Martory), Marie-Christine GUALTER (Mane), Patrick CAPELLI (Milhas), Sylvie DUCHEIN (Montgaillard-de-Salies), Roland OUSSET (Portet d'Aspet), Jean-Pierre BARRERE (Razecueillé), David GARDELLE (Saint-Martory), Franck CHEVALIER (Salies-du-Salat), Myriam SIRGAN (Salies-du-Salat), Sylvain JUNQUA (Sengouagnet), Cédric LABARRE (Arguenos), Maryse CIVAL (Moncaup), Catherine DAUNES (Montespan) et Joël HERNANDO (Rouède).

L'an deux mille vingt-quatre et huit février, à vingt heures trente, le conseil municipal, réuni en séance publique, a délibéré en séance publique, convoqué le trente-et-un janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la salle du conseil municipal de Mane, sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI.

Etaient présents la majorité des membres en exercice.

Monsieur Frédéric LAVAIL est désigné secrétaire de séance.

Madame Maryse MOURLAN, vice-présidente en charge des ressources humaines, propose de modifier le tableau des emplois pour permettre :

- la titularisation d'un agent sur un poste administratif au service Autonomie à Domicile
- l'ajustement du temps de travail en accueil de loisirs
- la nomination d'un agent au grade de rédacteur

Cadre d'emplois	Situation actuelle			Situation au 1 ^{er} mars 2024			Nombre de poste	Fonctions
	Grade	Catégorie hiérarchique	Temps de travail	Grade	Catégorie hiérarchique	Temps de travail		
Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial	C1	32 heures	Adjoint administratif territorial	C1	34 heures	1	Administration SAD
Adjoint d'animation	Adjoint territorial d'animation	C	30 heures	Adjoint territorial d'animation	C	31 heures	1	Animateur/trice ALSH
Rédacteur territorial				Rédacteur	B	35 heures	1	Service RH

Suite à un débat contradictoire,

Considérant le tableau des emplois,

L'assemblée décide de

- ADOPTER la proposition telle que présentée
- MODIFIER ainsi le tableau des emplois
- PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets correspondants

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
François ARCANGELI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le :
Et publié ou notifié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉPARTEMENT DE
LA HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISEDu Conseil communautaire de la Communauté de
communes Cagire Garonne Salat
15, Avenue du Comminges
31260 ManeDélibération
n°2024-01-07

Nombre			Séance du : 8 février 2024
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	49 + 7 procurations	Pour : 56 Contre : 0 Abstention : 0	Objet : Lac de Touille – Convention d'entretien avec le syndicat Salat Volp

Titulaires présents :

François ARCANGELI (Arbas), Jean-Pierre VIALATTE (Arnaud-Guilhem), Patrick BARES (Aspet), Jean-Luc PICARD (Beauchalot), Joël MASSIE (Beauchalot), Raymond JOUBE (Belbèze-en-Comminges), Gilles FAVAREL (Cabanac-Cazaux), Joëlle GAILLARD (Cassagne), Martine CANAL (Castagnède), Henri RIBET (Castelbiague), Philippe GIMENEZ (Castillon-de-Saint-Martory), Corinne ORTET (Couret), Marie-Laure PELLAN-DEOUX (Encausse-les-Thermes), Christian SALVADOR (Encausse-les-Thermes), Jacques SOUMET (Escoulis), Robert MARTIN (Estadens), Jean Charles ROSELLO (Figarol), Jeannine REY (Ganties), Christophe DUFFAUT (Izaut-de-l'Hôtel), Dominique PONTICACCIA (Juzet-d'Izaut), Jean-Claude ROUBICHOU (Laffite-Toupière), Frédéric LAVAIL (Le Fréchet), Henri GOIZET (Mancioux), Alain FURCY (Mane), Huguette DAVID (Marsoulas), Albert CIGAGNA (Mazères-sur-Salat), Pierre CAZENEUVE (Mazères-sur-Salat), Bertrand LACARRERE (Montastruc-de-Salies), Maryse MOURLAN (Montsaunès), Chantal RIVIERE (Proupiary), Jean-Bernard PORTET (Roquefort-sur-Garonne), Martine REY (Roquefort-sur-Garonne), Raoul RASPEAU (Saint-Martory), Jean-Pierre BARUTAUT (Saint-Médard), Gilles JUNQUET (Saleich), Jean-Pierre DUPRAT (Salies-du-Salat), Evelynne MARIGO (Salies-du-Salat), Lionel ATTANE (Salies-du-Salat), Marie-Thérèse CHAUBET (Salies-du-Salat), Marlène SAINT-BLANCAT (Sepx), Brigitte SEGARD (Soueich) René ERTLEN (Touille) et Michèle VAQUIE (Urau).

Suppléants présents :

Martine FARINE (Cazaunous), Lucie SENTENAC (Chein-Dessus), Bernard LAURAS (Fougaron), Alain SOULE (His), Eveline SAINT-PAUL (Milhas), Josiane BARRERE (Razecueillé)

Absents excusés et ayant donné procuration :

Michelle ROUX (Arguenos) a donné procuration à Dominique PONTICACCIA, Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI (Aspet) a donné procuration à Patrick BARES, Michel MASQUERE (Mane) a donné procuration à Alain FURCY, Daniel WEISSBERG (Moncaup) a donné procuration à François ARCANGELI, Marie-Christine LLORENS (Montespan) a donné procuration à Corinne ORTET, André CASTERAS (Rouède) a donné procuration à Bertrand LACARRERE, Claudette ARJO (Saint-Martory) a donné procuration à Raoul RASPEAU.

Absents excusés :

André ESPARBES (Arbon), Gilles PARIS (Ausseing), Arlette BALLESTER (Auzas), Philippe SOUQUET (Cassagne), Jean-Benoît ABADIE (Cazaunous), Michel ROUCH (Chein-Dessus), Jean-Pierre ESCAIG (Fougaron), Jean-Pierre MARE (Francazal), Nathalie AUGUSTIN ROUCH (Herran), Eric SAINT-MARTIN (His), Alain LASSERRE (Lestelle de Saint-Martory), Marie-Christine GUALTER (Mane), Patrick CAPELLI (Milhas), Sylvie DUCHEIN (Montgaillard-de-Salies), Roland OUSSET (Portet d'Aspet), Jean-Pierre BARRERE (Razecueillé), David GARDELLE (Saint-Martory), Franck CHEVALIER (Salies-du-Salat), Myriam SIRGAN (Salies-du-Salat), Sylvain JUNQUA (Sengouagnet), Cédric LABARRE (Arguenos), Maryse CIVAL (Moncaup), Catherine DAUNES (Montespan) et Joël HERNANDO (Rouède).

L'an deux mille vingt-quatre et huit février, à vingt heures trente, le conseil communautaire, légalement réuni en séance publique, s'est réuni à la salle du conseil communautaire de Mane, sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI.

Etaient présents la majorité des membres en exercice.

Monsieur Frédéric LAVAIL est désigné secrétaire de séance.

Monsieur Gilles FAVAREL, vice-président en charge de l'eau et de la GEMAPI, propose d'établir une convention de prestations de services avec le syndicat Salat Volp pour rationaliser l'organisation du programme de travaux, avec la mise à disposition d'agents des services techniques pour des interventions ponctuelles sur la zone humide du Lac de Touille.

Sur une période allant du 1^{er} novembre 2023 au 31 décembre 2024, le temps de travail estimé est de 60 heures et le syndicat remboursera à la communauté de communes les frais des salaires et du matériel utilisé pour les interventions.

La première intervention réalisée dans ce cadre est la création de mares dans la zone humide. Ce premier travail a donné toute satisfaction, et permet d'envisager le renouvellement de ce type d'interventions.

Suite à un débat contradictoire,

Vu le projet de convention présenté en annexe,

L'assemblée décide de

- ADOPTER le projet de convention tel qu'annexé à la présente décision
- AUTORISER le Président à signer la convention ainsi que tout document s'afférant à la présente décision

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
François ARCANGELI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le :
Et publié ou notifié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES

ENTRE,

La communauté de communes des Cagire Garonne Salat représentée par son Président, François ARCANGELI, en vertu d'une délibération du ,
dénommée ci-après « la CCCGS »

ET

Le syndicat Salat Volp représenté par son Président, Daniel ARTAUD, en vertu d'une délibération du 29 janvier 2024,
dénommé ci-après « le SSV »

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSE

Conformément aux dispositions de l'article L 5721-9 du CGCT, les services d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) membre d'un syndicat mixte associant exclusivement des collectivités territoriales et des EPCI peuvent être, en tout ou partie, mis à disposition de ce syndicat mixte pour l'exercice de ses compétences.

Le SSV s'est vu transférer, par les collectivités membres, la compétence GEMAPI. Il ne dispose pas, à ce jour, des moyens en personnels suffisants pour réaliser certaines tâches propres à des actions ponctuelles d'aménagement sur la zone humide du Lac de Touille.

Afin de rationaliser l'organisation du programme de travaux, il a été décidé que des services de la CCCGS seraient mis à la disposition du SSV pour l'exercice de missions techniques ponctuelles sur la zone humide du Lac de Touille. La présente convention a pour objet d'en préciser les conditions et les modalités.

CONVENTION

1. Objet

La présente convention a pour objet de mettre à la disposition du SSV des moyens humains et matériels des services techniques de la CCCGS pour la réalisation d'interventions ponctuelles dans la zone humide du Lac de Touille, en cohérence avec la convention de partenariat entre la CCCGS et le SSV, établie en 2022 et visant à travailler ensemble sur le site de la zone humide du Lac de Touille.

2. Services et moyens humains matériels mis à disposition

Services	Missions du service	Autorité hiérarchique
Services techniques de la CCCGS Moyens humains et matériels des services techniques	Interventions ponctuelles sur la zone humide du Lac de Touille dans le cadre de la renaturation du site	Responsable SSV

3. Temps de travail consacré à la mise à disposition

Le temps total de travail que les agents des services mis à disposition consacrent au SSV est estimé à 60 heures.

L'interlocuteur du Président du SSV est le Directeur des services techniques de la CCCGS. La CCCGS s'engage à respecter le niveau de service attendu par le SSV quant au contenu d'intervention et à la qualité des missions.

4. Durée de la mise à disposition

La mise à disposition est consentie à compter du 1^{er} novembre 2023 et jusqu'au 31 décembre 2024. Cette convention sera renouvelée par tacite reconduction chaque année si nécessaire au regard du programme de travaux sur la zone humide du lac de Touille.

Les parties ont la faculté de résilier la présente convention. Cette dénonciation doit être notifiée au moins trois mois avant la date de l'échéance annoncée par le présent article.

5. Situation des agents mis à disposition

Les agents des services mis à disposition demeurent employés par la CCCGS dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs et continuent à percevoir leur rémunération.

Leur situation administrative est gérée par la CCCGS. Le Président de la CCCGS continue d'exercer à leur égard l'ensemble des prérogatives qui lui sont reconnues en tant qu'autorité investie du pouvoir de nomination, notamment par le statut sur la fonction publique territoriale et les autres textes particuliers.

6. Conditions financières de la mise à disposition

La CCCGS verse le traitement aux agents ayant été affectés au service du SSV.

Conformément aux dispositions de l'article L 5721-9 du CGCT, le SSV s'engage à rembourser à la CCCGS les charges de personnel et frais assimilés d'un coût unitaire horaire de 33 € / heure ainsi que les frais liés aux matériels et matériaux utilisés dans le cadre de la présente mise à disposition des services pour un montant calculé au prorata du nombre d'heures travaillées pour le compte du SSV.

Le remboursement des frais engendrés par la mise à disposition se fera sur présentation d'un tableau récapitulatif des dépenses et d'un titre de recettes accompagné des justificatifs, le tout signé par le Président de la CCCGS.

Les agents tiennent à jour un état récapitulatif précisant le temps de travail consacré et la nature des activités effectuées pour le compte du SSV. Cet état est transmis autant que nécessaire dans le cadre du suivi des missions.

Fait en 2 exemplaires à _____, le _____

Le Président de Communauté de communes
Cagire Garonne Salat
François ARCANGELI,

Le Président du Syndicat rivières
Salat-Volp
Daniel ARTAUD

DÉPARTEMENT DE
LA HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISEDu Conseil communautaire de la Communauté de
communes Cagire Garonne Salat
15, Avenue du Comminges
31260 ManeDélibération
n°2024-01-08

Nombre			Séance du : 8 février 2024
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	49 + 7 procurations	Pour : 56 Contre : 0 Abstention : 0	Objet : Maison de santé d'Aspet – Demande de subvention au Département

Titulaires présents :

François ARCANGELI (Arbas), Jean-Pierre VIALATTE (Arnaud-Guilhem), Patrick BARES (Aspet), Jean-Luc PICARD (Beauchalot), Joël MASSIE (Beauchalot), Raymond JOUBE (Belbèze-en-Comminges), Gilles FAVAREL (Cabanac-Cazaux), Joëlle GAILLARD (Cassagne), Martine CANAL (Castagnède), Henri RIBET (Castelbiague), Philippe GIMENEZ (Castillon-de-Saint-Martory), Corinne ORTET (Couret), Marie-Laure PELLAN-DEOUX (Encausse-les-Thermes), Christian SALVADOR (Encausse-les-Thermes), Jacques SOUMET (Escoulis), Robert MARTIN (Estadens), Jean Charles ROSELLO (Figarol), Jeannine REY (Ganties), Christophe DUFFAUT (Izaut-de-l'Hôtel), Dominique PONTICACCIA (Juzet-d'Izaut), Jean-Claude ROUBICHOU (Laffite-Toupière), Frédéric LAVAIL (Le Fréchet), Henri GOIZET (Mancioux), Alain FURCY (Mane), Huguette DAVID (Marsoulas), Albert CIGAGNA (Mazères-sur-Salat), Pierre CAZENEUVE (Mazères-sur-Salat), Bertrand LACARRERE (Montastruc-de-Salies), Maryse MOURLAN (Montsaunès), Chantal RIVIERE (Proupiary), Jean-Bernard PORTET (Roquefort-sur-Garonne), Martine REY (Roquefort-sur-Garonne), Raoul RASPEAU (Saint-Martory), Jean-Pierre BARUTAUT (Saint-Médard), Gilles JUNQUET (Saleich), Jean-Pierre DUPRAT (Salies-du-Salat), Evelynne MARIGO (Salies-du-Salat), Lionel ATTANE (Salies-du-Salat), Marie-Thérèse CHAUBET (Salies-du-Salat), Marlène SAINT-BLANCAT (Sepx), Brigitte SEGARD (Soueich) René ERTLEN (Touille) et Michèle VAQUIE (Urau).

Suppléants présents :

Martine FARINE (Cazaunous), Lucie SENTENAC (Chein-Dessus), Bernard LAURAS (Fougaron), Alain SOULE (His), Eveline SAINT-PAUL (Milhas), Josiane BARRERE (Razecueillé)

Absents excusés et ayant donné procuration :

Michelle ROUX (Arguenos) a donné procuration à Dominique PONTICACCIA, Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI (Aspet) a donné procuration à Patrick BARES, Michel MASQUERE (Mane) a donné procuration à Alain FURCY, Daniel WEISSBERG (Moncaup) a donné procuration à François ARCANGELI, Marie-Christine LLORENS (Montespan) a donné procuration à Corinne ORTET, André CASTERAS (Rouède) a donné procuration à Bertrand LACARRERE, Claudette ARJO (Saint-Martory) a donné procuration à Raoul RASPEAU.

Absents excusés :

André ESPARBES (Arbon), Gilles PARIS (Ausseing), Arlette BALLESTER (Auzas), Philippe SOUQUET (Cassagne), Jean-Benoît ABADIE (Cazaunous), Michel ROUCH (Chein-Dessus), Jean-Pierre ESCAIG (Fougaron), Jean-Pierre MARE (Francazal), Nathalie AUGUSTIN ROUCH (Herran), Eric SAINT-MARTIN (His), Alain LASSERRE (Lestelle de Saint-Martory), Marie-Christine GUALTER (Mane), Patrick CAPELLI (Milhas), Sylvie DUCHEIN (Montgaillard-de-Salies), Roland OUSSET (Portet d'Aspet), Jean-Pierre BARRERE (Razecueillé), David GARDELLE (Saint-Martory), Franck CHEVALIER (Salies-du-Salat), Myriam SIRGAN (Salies-du-Salat), Sylvain JUNQUA (Sengouagnet), Cédric LABARRE (Arguenos), Maryse CIVAL (Moncaup), Catherine DAUNES (Montespan) et Joël HERNANDO (Rouède).

L'an deux mille vingt-quatre et huit février, à vingt heures trente, le conseil municipal, réuni en séance publique, a été convoqué le trente-et-un janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la salle du conseil municipal de Mane, sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI.

Etaient présents la majorité des membres en exercice.

Monsieur Frédéric LAVAIL est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle que le coût des travaux d'extension de la maison de santé d'Aspet sont plus élevés que prévu après la phase d'appel d'offres. Au vu de ce coût, il est possible de faire état au Département de cette hausse pour demander une revalorisation de la subvention allouée avec un complément.

Le plan de financement proposé est le suivant :

CHARGES		RECETTES		
Description	Total HT	Origine	Montant	obtenue oui/non
réaménagement secrétariat médical	600 303	Région Occitanie	195 000	oui
extension cabinets médicaux et parties communes		Etat DETR 2022	138 000	oui
maîtrise d'œuvre, SPS, assurance, études diverses	60 217	Département agrandissement	108 612	oui
		complément	67 591	
		Total des financements externes	509 203	
		Autofinancement	151 317	
	Total 660 520	Total	660 520	

Suite à un débat contradictoire,

L'assemblée décide de

- APPROUVER le projet d'extension de la maison de santé d'Aspet tel que présenté
- VALIDER le nouveau plan de financement tel que présenté dans le tableau ci-dessus
- SOLLICITER le Département pour une revalorisation de la subvention à hauteur de 67 591 € supplémentaires à la subvention acquise de 108 612 €, portant la subvention départementale à 176 203 €
- AUTORISER le Président à signer tout document s'afférant à la présente décision

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
François ARCANGELI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le :
Et publié ou notifié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉPARTEMENT DE
LA HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISEDu Conseil communautaire de la Communauté de
communes Cagire Garonne Salat
15, Avenue du Comminges
31260 ManeDélibération
n°2024-01-09

Nombre			Séance du : 8 février 2024
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	49 + 7 procurations	Pour : 56 Contre : 0 Abstention : 0	Objet : Pumptrack – Demande de subvention au Département

Titulaires présents :

François ARCANGELI (Arbas), Jean-Pierre VIALATTE (Arnaud-Guilhem), Patrick BARES (Aspet), Jean-Luc PICARD (Beauchalot), Joël MASSIE (Beauchalot), Raymond JOUBE (Belbèze-en-Comminges), Gilles FAVAREL (Cabanac-Cazaux), Joëlle GAILLARD (Cassagne), Martine CANAL (Castagnède), Henri RIBET (Castelbiague), Philippe GIMENEZ (Castillon-de-Saint-Martory), Corinne ORTET (Couret), Marie-Laure PELLAN-DEOUX (Encausse-les-Thermes), Christian SALVADOR (Encausse-les-Thermes), Jacques SOUMET (Escoulis), Robert MARTIN (Estadens), Jean Charles ROSELLO (Figarol), Jeannine REY (Ganties), Christophe DUFFAUT (Izaut-de-l'Hôtel), Dominique PONTICACCIA (Juzet-d'Izaut), Jean-Claude ROUBICHOU (Laffite-Toupière), Frédéric LAVAIL (Le Fréchet), Henri GOIZET (Mancioux), Alain FURCY (Mane), Huguette DAVID (Marsoulas), Albert CIGAGNA (Mazères-sur-Salat), Pierre CAZENEUVE (Mazères-sur-Salat), Bertrand LACARRERE (Montastruc-de-Salies), Maryse MOURLAN (Montsaunès), Chantal RIVIERE (Proupiary), Jean-Bernard PORTET (Roquefort-sur-Garonne), Martine REY (Roquefort-sur-Garonne), Raoul RASPEAU (Saint-Martory), Jean-Pierre BARUTAUT (Saint-Médard), Gilles JUNQUET (Saleich), Jean-Pierre DUPRAT (Salies-du-Salat), Evelynne MARIGO (Salies-du-Salat), Lionel ATTANE (Salies-du-Salat), Marie-Thérèse CHAUBET (Salies-du-Salat), Marlène SAINT-BLANCAT (Sepx), Brigitte SEGARD (Soueich) René ERTLEN (Touille) et Michèle VAQUIE (Urau).

Suppléants présents :

Martine FARINE (Cazaunous), Lucie SENTENAC (Chein-Dessus), Bernard LAURAS (Fougaron), Alain SOULE (His), Eveline SAINT-PAUL (Milhas), Josiane BARRERE (Razecueillé)

Absents excusés et ayant donné procuration :

Michelle ROUX (Arguenos) a donné procuration à Dominique PONTICACCIA, Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI (Aspet) a donné procuration à Patrick BARES, Michel MASQUERE (Mane) a donné procuration à Alain FURCY, Daniel WEISSBERG (Moncaup) a donné procuration à François ARCANGELI, Marie-Christine LLORENS (Montespan) a donné procuration à Corinne ORTET, André CASTERAS (Rouède) a donné procuration à Bertrand LACARRERE, Claudette ARJO (Saint-Martory) a donné procuration à Raoul RASPEAU.

Absents excusés :

André ESPARBES (Arbon), Gilles PARIS (Ausseing), Arlette BALLESTER (Auzas), Philippe SOUQUET (Cassagne), Jean-Benoît ABADIE (Cazaunous), Michel ROUCH (Chein-Dessus), Jean-Pierre ESCAIG (Fougaron), Jean-Pierre MARE (Francazal), Nathalie AUGUSTIN ROUCH (Herran), Eric SAINT-MARTIN (His), Alain LASSERRE (Lestelle de Saint-Martory), Marie-Christine GUALTER (Mane), Patrick CAPELLI (Milhas), Sylvie DUCHEIN (Montgaillard-de-Salies), Roland OUSSET (Portet d'Aspet), Jean-Pierre BARRERE (Razecueillé), David GARDELLE (Saint-Martory), Franck CHEVALIER (Salies-du-Salat), Myriam SIRGAN (Salies-du-Salat), Sylvain JUNQUA (Sengouagnet), Cédric LABARRE (Arguenos), Maryse CIVAL (Moncaup), Catherine DAUNES (Montespan) et Joël HERNANDO (Rouède).

L'an deux mille vingt-quatre et huit février, à vingt heures trente, le conseil communal, réuni en séance publique, a convoqué le trente-et-un janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la salle du conseil communal de Mane, sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI.

Etaient présents la majorité des membres en exercice.

Monsieur Frédéric LAVAIL est désigné secrétaire de séance.

Monsieur Jean Pierre VIALATTE, conseiller en charge de la randonnée, rappelle la création du site de pumptrack à Arbas en 2022, avec d'excellents retours des pratiquants de tout âge : si tout le public peut venir pratiquer (vélos BMX, VTT et dirtbike, trottinettes, draisiennes, roller, skate), on constate une fréquentation locale majoritaire, très familiale, mais qui n'exclut pas des pratiques beaucoup plus techniques.

En cohérence avec les retours des pratiquants et des accompagnateurs et pour poursuivre notre politique de diversification de l'offre de loisirs, il est envisagé pour l'été 2024 de :

- Compléter l'installation de pumptrack par la mise en place d'un wallride dans le virage le plus technique, permettant d'ajouter un niveau de difficulté et un point d'attractivité complémentaire pour les pratiquants les plus chevronnés.
- Installer du mobilier d'accueil (bancs, tables, barrières de délimitation) et des jeux pour les plus petits sur le site et des plantations pour permettre à des accompagnateurs non pratiquants de partager l'activité de façon plus agréable et offrir une alternative aux plus jeunes enfants.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses (HT)		Recettes	
Wallride	20 000 €	Département – 40 %	12 000 €
Mobilier et plantations	10 000 €	Europe – LEADER – 40 %	12 000 €
		Autofinancement – 20 %	6 000 €
Total	30 000 €	Total	30 000 €

Suite à un débat contradictoire,

L'assemblée décide de

- APPROUVER le projet tel que présenté
- VALIDER le plan de financement tel que présenté dans le tableau ci-dessus
- SOLLICITER le Département et le GAL LEADER chacun pour une subvention à hauteur de 12 000 €
- AUTORISER le Président à signer tout document s'afférant à la présente décision

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
François ARCANGELI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le :
Et publié ou notifié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉPARTEMENT DE
LA HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISEDu Conseil communautaire de la Communauté de
communes Cagire Garonne Salat
15, Avenue du Comminges
31260 ManeDélibération
n°2024-01-10

Nombre			Séance du : 8 février 2024
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	49 + 7 procurations	Pour : 56 Contre : 0 Abstention : 0	Objet : Services techniques – Demande de subvention au Département pour l'acquisition de divers matériels

Titulaires présents :

François ARCANGELI (Arbas), Jean-Pierre VIALATTE (Arnaud-Guilhem), Patrick BARES (Aspet), Jean-Luc PICARD (Beauchalot), Joël MASSIE (Beauchalot), Raymond JOUBE (Belbèze-en-Comminges), Gilles FAVAREL (Cabanac-Cazaux), Joëlle GAILLARD (Cassagne), Martine CANAL (Castagnède), Henri RIBET (Castelbiague), Philippe GIMENEZ (Castillon-de-Saint-Martory), Corinne ORTET (Couret), Marie-Laure PELLAN-DEOUX (Encausse-les-Thermes), Christian SALVADOR (Encausse-les-Thermes), Jacques SOUMET (Escoulis), Robert MARTIN (Estadens), Jean Charles ROSELLO (Figarol), Jeannine REY (Ganties), Christophe DUFFAUT (Izaut-de-l'Hôtel), Dominique PONTICACCIA (Juzet-d'Izaut), Jean-Claude ROUBICHOU (Laffite-Toupière), Frédéric LAVAIL (Le Fréchet), Henri GOIZET (Mancioux), Alain FURCY (Mane), Huguette DAVID (Marsoulas), Albert CIGAGNA (Mazères-sur-Salat), Pierre CAZENEUVE (Mazères-sur-Salat), Bertrand LACARRERE (Montastruc-de-Salies), Maryse MOURLAN (Montsaunès), Chantal RIVIERE (Proupiary), Jean-Bernard PORTET (Roquefort-sur-Garonne), Martine REY (Roquefort-sur-Garonne), Raoul RASPEAU (Saint-Martory), Jean-Pierre BARUTAUT (Saint-Médard), Gilles JUNQUET (Saleich), Jean-Pierre DUPRAT (Salies-du-Salat), Evelyne MARIGO (Salies-du-Salat), Lionel ATTANE (Salies-du-Salat), Marie-Thérèse CHAUBET (Salies-du-Salat), Marlène SAINT-BLANCAT (Sepx), Brigitte SEGARD (Soueich) René ERTLEN (Touille) et Michèle VAQUIE (Urau).

Suppléants présents :

Martine FARINE (Cazaunous), Lucie SENTENAC (Chein-Dessus), Bernard LAURAS (Fougaron), Alain SOULE (His), Eveline SAINT-PAUL (Milhas), Josiane BARRERE (Razecueillé)

Absents excusés et ayant donné procuration :

Michelle ROUX (Arguenos) a donné procuration à Dominique PONTICACCIA, Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUÏ (Aspet) a donné procuration à Patrick BARES, Michel MASQUERE (Mane) a donné procuration à Alain FURCY, Daniel WEISSBERG (Moncaup) a donné procuration à François ARCANGELI, Marie-Christine LLORENS (Montespan) a donné procuration à Corinne ORTET, André CASTERAS (Rouède) a donné procuration à Bertrand LACARRERE, Claudette ARJO (Saint-Martory) a donné procuration à Raoul RASPEAU.

Absents excusés :

André ESPARBES (Arbon), Gilles PARIS (Ausseing), Arlette BALLESTER (Auzas), Philippe SOUQUET (Cassagne), Jean-Benoît ABADIE (Cazaunous), Michel ROUCH (Chein-Dessus), Jean-Pierre ESCAIG (Fougaron), Jean-Pierre MARE (Francazal), Nathalie AUGUSTIN ROUCH (Herran), Eric SAINT-MARTIN (His), Alain LASSERRE (Lestelle de Saint-Martory), Marie-Christine GUALTER (Mane), Patrick CAPELLI (Milhas), Sylvie DUCHEIN (Montgaillard-de-Salies), Roland OUSSET (Portet d'Aspet), Jean-Pierre BARRERE (Razecueillé), David GARDELLE (Saint-Martory), Franck CHEVALIER (Salies-du-Salat), Myriam SIRGAN (Salies-du-Salat), Sylvain JUNQUA (Sengouagnet), Cédric LABARRE (Arguenos), Maryse CIVAL (Moncaup), Catherine DAUNES (Montespan) et Joël HERNANDO (Rouède).

L'an deux mille vingt-quatre et huit février, à vingt heures trente, le conseil communautaire, légalement réuni à la salle du conseil communautaire de Mane, sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI.

Etaient présents la majorité des membres en exercice.

Monsieur Frédéric LAVAIL est désigné secrétaire de séance.

Monsieur Patrick BARES, vice-président en charge des services techniques, expose que la communauté de communes prévoit en 2024 de faire l'acquisition de divers matériels pour un total de 78 482 € HT :

Laveuse haute pression eau chaude	3 350.00 €
Poste à souder	1 515.00 €
Scie à ruban	1 690.00 €
Remorque PTAC 750 kg	1 658.00 €
Saleuse	1 435.00 €
Rotor pour épareuse	1 265.00 €
2 rouleaux palpeurs	2 369.00 €
Rotor bois pour broyages	3 000.00 €
Bras amplirol Palfinger	62 000.00 €
TOTAL H.T.	78 482.00 €

Monsieur BARES propose de solliciter, comme chaque année, une subvention auprès du Département à hauteur de 10 000 € pour ces achats, le reste à charge étant assuré par la communauté de communes.

Suite à un débat contradictoire,

L'assemblée décide de

- VALIDER le plan de financement tel que présenté dans le tableau ci-dessus
- SOLLICITER le Département pour une subvention à hauteur de 10 000 €
- AUTORISER le Président à signer tout document s'afférant à la présente décision

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
François ARCANGELI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le :
Et publié ou notifié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉPARTEMENT DE
LA HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISEDu Conseil communautaire de la Communauté de
communes Cagire Garonne Salat
15, Avenue du Comminges
31260 ManeDélibération
n°2024-01-11

Nombre			Séance du : 8 février 2024
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	49 + 7 procurations	Pour : 56 Contre : 0 Abstention : 0	Objet : Octroi de garanties aux créanciers de l'AFL

Titulaires présents :

François ARCANGELI (Arbas), Jean-Pierre VIALATTE (Arnaud-Guilhem), Patrick BARES (Aspet), Jean-Luc PICARD (Beauchalot), Joël MASSIE (Beauchalot), Raymond JOUBE (Belbèze-en-Comminges), Gilles FAVAREL (Cabanac-Cazaux), Joëlle GAILLARD (Cassagne), Martine CANAL (Castagnède), Henri RIBET (Castelbiague), Philippe GIMENEZ (Castillon-de-Saint-Martory), Corinne ORTET (Couret), Marie-Laure PELLAN-DEOUX (Encausse-les-Thermes), Christian SALVADOR (Encausse-les-Thermes), Jacques SOUMET (Escoulis), Robert MARTIN (Estadens), Jean Charles ROSELLO (Figarol), Jeannine REY (Ganties), Christophe DUFFAUT (Izaut-de-l'Hôtel), Dominique PONTICACCIA (Juzet-d'Izaut), Jean-Claude ROUBICHOU (Laffite-Toupière), Frédéric LAVAIL (Le Fréchet), Henri GOIZET (Mancioux), Alain FURCY (Mane), Huguette DAVID (Marsoulas), Albert CIGAGNA (Mazères-sur-Salat), Pierre CAZENEUVE (Mazères-sur-Salat), Bertrand LACARRERE (Montastruc-de-Salies), Maryse MOURLAN (Montsaunès), Chantal RIVIERE (Proupiary), Jean-Bernard PORTET (Roquefort-sur-Garonne), Martine REY (Roquefort-sur-Garonne), Raoul RASPEAU (Saint-Martory), Jean-Pierre BARUTAUT (Saint-Médard), Gilles JUNQUET (Saleich), Jean-Pierre DUPRAT (Salies-du-Salat), Evelyne MARIGO (Salies-du-Salat), Lionel ATTANE (Salies-du-Salat), Marie-Thérèse CHAUBET (Salies-du-Salat), Marlène SAINT-BLANCAT (Sepx), Brigitte SEGARD (Soueich) René ERTLEN (Touille) et Michèle VAQUIE (Urau).

Suppléants présents :

Martine FARINE (Cazaunous), Lucie SENTENAC (Chein-Dessus), Bernard LAURAS (Fougaron), Alain SOULE (His), Eveline SAINT-PAUL (Milhas), Josiane BARRERE (Razecueillé)

Absents excusés et ayant donné procuration :

Michelle ROUX (Arguenos) a donné procuration à Dominique PONTICACCIA, Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI (Aspet) a donné procuration à Patrick BARES, Michel MASQUERE (Mane) a donné procuration à Alain FURCY, Daniel WEISSBERG (Moncaup) a donné procuration à François ARCANGELI, Marie-Christine LLORENS (Montespan) a donné procuration à Corinne ORTET, André CASTERAS (Rouède) a donné procuration à Bertrand LACARRERE, Claudette ARJO (Saint-Martory) a donné procuration à Raoul RASPEAU.

Absents excusés :

André ESPARBES (Arbon), Gilles PARIS (Ausseing), Arlette BALLESTER (Auzas), Philippe SOUQUET (Cassagne), Jean-Benoît ABADIE (Cazaunous), Michel ROUCH (Chein-Dessus), Jean-Pierre ESCAIG (Fougaron), Jean-Pierre MARE (Francazal), Nathalie AUGUSTIN ROUCH (Herran), Eric SAINT-MARTIN (His), Alain LASSERRE (Lestelle de Saint-Martory), Marie-Christine GUALTER (Mane), Patrick CAPELLI (Milhas), Sylvie DUCHEIN (Montgaillard-de-Salies), Roland OUSSET (Portet d'Aspet), Jean-Pierre BARRERE (Razecueillé), David GARDELLE (Saint-Martory), Franck CHEVALIER (Salies-du-Salat), Myriam SIRGAN (Salies-du-Salat), Sylvain JUNQUA (Sengouagnet), Cédric LABARRE (Arguenos), Maryse CIVAL (Moncaup), Catherine DAUNES (Montespan) et Joël HERNANDO (Rouède).

* * *

L'an deux mille vingt-quatre et huit février, à vingt heures trente, le conseil communautaire, légalement convoqué le trente-et-un janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la salle du conseil communautaire de Mane, sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI.

Etaient présents la majorité des membres en exercice.

Monsieur Frédéric LAVAIL est désigné secrétaire de séance.

Le Président rappelle l'adhésion de la communauté de communes à l'Agence France Locale (AFL), banque mutualiste des collectivités locales. Avec cette adhésion, en qualité de membre, la communauté de communes peut bénéficier de prêts de l'AFL. Cette possibilité de prêt est conditionnée à l'octroi, par la communauté de communes, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'AFL.

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'AFL, des emprunts obligataires principalement, à la hauteur de l'encours de dette de la communauté de communes auprès de l'AFL.

Cette délibération doit être établie préalablement à la conclusion de tout emprunt. Mme ARJO propose cette décision en anticipant les consultations bancaires à venir pour des emprunts en 2024.

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires) dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'AFL à la communauté de communes qui n'ont pas été totalement amortis.

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la communauté de communes auprès de l'AFL augmentée de 45 jours.

Le mécanisme de Garantie crée donc un lien de solidarité entre l'AFL et chacun des membres, dans la mesure où chaque membre peut être appelé en paiement de la dette de l'AFL, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'AFL.

Suite à un débat contradictoire,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L1611-3-2,

Vu la délibération n°2020-07-14 en date du 17 septembre 2020 ayant confié au Président la compétence en matière d'emprunts,

Vu la délibération n°2022-07-06 portant approbation de l'adhésion de la Communauté de communes à l'Agence France Locale,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de LA COLLECTIVITE, afin que LA COLLECTIVITE puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes

L'assemblée

- DECIDE que la Garantie de la Communauté de communes Cagire Garonne Salat est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires des documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :
 - Le montant maximal de la Garantie pouvant être consentie pour chaque exercice est égal au montant maximal des emprunts que la CC CGS est autorisée à souscrire,
 - La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la CC CGS auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
 - La garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale,
 - Si la Garantie est appelée, la CC CGS s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés
 - le nombre de Garanties octroyées par le Président sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
- AUTORISE le Président ou son représentant dument habilité, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la CC CGS pendant la durée du mandat, dans les conditions définies ci-dessus,

conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et en annexe ;



- AUTORISE le Président, ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
François ARCANGELI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le :
Et publié ou notifié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

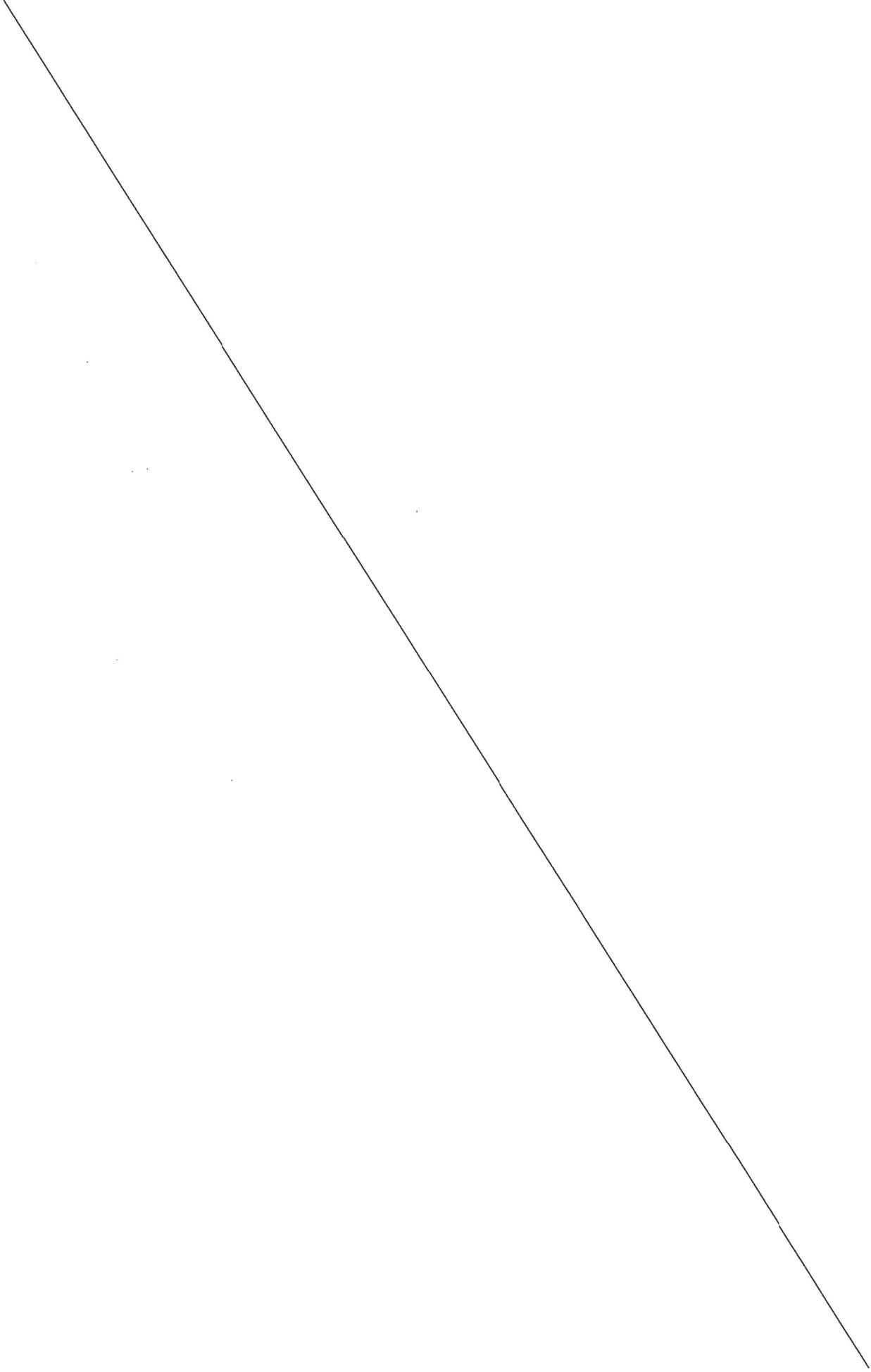
Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le



ID : 031-200073146-20240208-D2024_001_11-DE



DÉPARTEMENT DE
LA HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération
n°2024-01-12

Du Conseil communautaire de la Communauté de
communes Cagire Garonne Salat
15, Avenue du Comminges
31260 Mane

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Nombre			Séance du : 8 février 2024
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	49 + 7 procurations	Pour : 56 Contre : 0 Abstention : 0	Objet : Finances - Créances éteintes et irrécouvrables

Titulaires présents :

François ARCANGELI (Arbas), Jean-Pierre VIALATTE (Arnaud-Guilhem), Patrick BARES (Aspet), Jean-Luc PICARD (Beauchalot), Joël MASSIE (Beauchalot), Raymond JOUBE (Belbèze-en-Comminges), Gilles FAVAREL (Cabanac-Cazaux), Joëlle GAILLARD (Cassagne), Martine CANAL (Castagnède), Henri RIBET (Castelbiague), Philippe GIMENEZ (Castillon-de-Saint-Martory), Corinne ORTET (Couret), Marie-Laure PELLAN-DEOUX (Encausse-les-Thermes), Christian SALVADOR (Encausse-les-Thermes), Jacques SOUMET (Escoulis), Robert MARTIN (Estadens), Jean Charles ROSELLO (Figarol), Jeannine REY (Ganties), Christophe DUFFAUT (Izaut-de-l'Hôtel), Dominique PONTICACCIA (Juzet-d'Izaut), Jean-Claude ROUBICHOU (Laffite-Toupière), Frédéric LAVAIL (Le Fréchet), Henri GOIZET (Mancioux), Alain FURCY (Mane), Huguette DAVID (Marsoulas), Albert CIGAGNA (Mazères-sur-Salat), Pierre CAZENEUVE (Mazères-sur-Salat), Bertrand LACARRERE (Montastruc-de-Salies), Maryse MOURLAN (Montsaunès), Chantal RIVIERE (Proupiary), Jean-Bernard PORTET (Roquefort-sur-Garonne), Martine REY (Roquefort-sur-Garonne), Raoul RASPEAU (Saint-Martory), Jean-Pierre BARUTAUT (Saint-Médard), Gilles JUNQUET (Saleich), Jean-Pierre DUPRAT (Salies-du-Salat), Evelyne MARIGO (Salies-du-Salat), Lionel ATTANE (Salies-du-Salat), Marie-Thérèse CHAUBET (Salies-du-Salat), Marlène SAINT-BLANCAT (Sepx), Brigitte SEGARD (Soueich) René ERTLEN (Touille) et Michèle VAQUIE (Urau).

Suppléants présents :

Martine FARINE (Cazaunous), Lucie SENTENAC (Chein-Dessus), Bernard LAURAS (Fougaron), Alain SOULE (His), Eveline SAINT-PAUL (Milhas), Josiane BARRERE (Razecueillé)

Absents excusés et ayant donné procuration :

Michelle ROUX (Arguenos) a donné procuration à Dominique PONTICACCIA, Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI (Aspet) a donné procuration à Patrick BARES, Michel MASQUERE (Mane) a donné procuration à Alain FURCY, Daniel WEISSBERG (Moncaup) a donné procuration à François ARCANGELI, Marie-Christine LLORENS (Montespan) a donné procuration à Corinne ORTET, André CASTERAS (Rouède) a donné procuration à Bertrand LACARRERE, Claudette ARJO (Saint-Martory) a donné procuration à Raoul RASPEAU.

Absents excusés :

André ESPARBES (Arbon), Gilles PARIS (Ausseing), Arlette BALLESTER (Auzas), Philippe SOUQUET (Cassagne), Jean-Benoît ABADIE (Cazaunous), Michel ROUCH (Chein-Dessus), Jean-Pierre ESCAIG (Fougaron), Jean-Pierre MARE (Francazal), Nathalie AUGUSTIN ROUCH (Herran), Eric SAINT-MARTIN (His), Alain LASSERRE (Lestelle de Saint-Martory), Marie-Christine GUALTER (Mane), Patrick CAPELLI (Milhas), Sylvie DUCHEIN (Montgaillard-de-Salies), Roland OUSSET (Portet d'Aspet), Jean-Pierre BARRERE (Razecueillé), David GARDELLE (Saint-Martory), Franck CHEVALIER (Salies-du-Salat), Myriam SIRGAN (Salies-du-Salat), Sylvain JUNQUA (Sengouagnet), Cédric LABARRE (Arguenos), Maryse CIVAL (Moncaup), Catherine DAUNES (Montespan) et Joël HERNANDO (Rouède).

L'an deux mille vingt-quatre et huit février, à vingt heures trente, le conseil municipal, réuni en séance publique, a été convoqué le trente-et-un janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la salle du conseil municipal de Mane, sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI.

Etaient présents la majorité des membres en exercice.

Monsieur Frédéric LAVAIL est désigné secrétaire de séance.

Le Président fait part d'éléments communiqués par le service de gestion comptable de Saint Gaudens :

- La commission de surendettement a validé le dossier d'un contribuable entraînant l'effacement total et définitif des dettes non professionnelles du débiteur arrêtées à la date de la décision de la commission, soit 834 € ;
- Des créances sont déclarées irrécouvrables au SAAD pour 496.92 €, en dépit des démarches entreprises et des faibles valeurs.

Le Président propose :

- d'inscrire les dettes effacées en créances éteintes au compte 6542 du budget principal pour une somme totale de 834.00 €
- d'inscrire les demandes d'admission en non-valeur au compte 6541 au budget annexe du SAAD pour une somme totale de 496.92 €.

Suite à un débat contradictoire,

Vu l'article 193 du décret n°2012-1246, modifié par décret n°2022-1605,
Vu l'article R276-2 du Livre des procédures fiscales,

L'assemblée décide de

- INSCRIRE les dettes effacées en créances éteintes au compte 6542 pour une somme totale de 834 €
- INSCRIRE les demandes d'admission en non-valeur au compte 6541 pour une somme totale de 496,82 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
François ARCANGELI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le :
Et publié ou notifié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : COMMUNAUTE DE COMMUNES CAGIRE, GARONNE, SALAT
Utilisateur : PAVAN Eva

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2024_001_3
Objet :	Equipement sportif d'intérêt communautaire (gymnase Salies)
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-02-08 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.7 - Intercommunalite
Identifiant unique :	031-200073146-20240208-D2024_001_3-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 031-200073146-20240208-D2024_001_3-DE-1-1_0.xml	text/xml	883 o
Document principal (Délibération) Nom original : 2024-01-03 - Equipement sportif d'intérêt communautaire (gymnase Salies).pdf Nom métier : 99_DE-031-200073146-20240208-D2024_001_3-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	122.5 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	21 février 2024 à 10h04min40s	Dépôt initial
En attente de transmission	21 février 2024 à 10h04min41s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	21 février 2024 à 10h04min41s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	21 février 2024 à 10h09min46s	Reçu par le MI le 2024-02-21



Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : COMMUNAUTE DE COMMUNES CAGIRE, GARONNE, SALAT
Utilisateur : PAVAN Eva

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2024_001_11
Objet :	Octroi de garantie aux créanciers de l'AFL
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-02-08 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.3 - Emprunts
Identifiant unique :	031-200073146-20240208-D2024_001_11-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 031-200073146-20240208-D2024_001_11-DE-1-1_0.xml	text/xml	868 o
Document principal (Délibération) Nom original : 2024-01-11 - Octroi de garantie aux créanciers de l'AFL.pdf Nom métier : 99_DE-031-200073146-20240208-D2024_001_11-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	255.2 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	21 février 2024 à 10h09min30s	Dépôt initial
En attente de transmission	21 février 2024 à 10h09min31s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	21 février 2024 à 10h09min31s	Transmis au MI
Acquittement reçu	21 février 2024 à 10h09min36s	Reçu par le MI le 2024-02-21



Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : COMMUNAUTE DE COMMUNES CAGIRE, GARONNE, SALAT
Utilisateur : PAVAN Eva

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2024_001_12
Objet :	Créances éteintes et irrécouvrables
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-02-08 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique :	031-200073146-20240208-D2024_001_12-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 031-200073146-20240208-D2024_001_12-DE-1-1_0.xml	text/xml	862 o
Document principal (Délibération) Nom original : 2024-01-12 - creances eteintes et irrecouvrables.pdf Nom métier : 99_DE-031-200073146-20240208-D2024_001_12-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	98.3 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	21 février 2024 à 10h10min07s	Dépôt initial
En attente de transmission	21 février 2024 à 10h10min08s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	21 février 2024 à 10h10min08s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	21 février 2024 à 10h10min18s	Reçu par le MI le 2024-02-21